

Conseil d'administration du 30 janvier 2023 – 15 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron (pouvoir donné à Eliane Duffau), Maryse Lacour (pouvoir donné à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 16 décembre 2022
2. Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
3. Questions diverses
 - 3.1. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)
 - 3.2. Mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - 3.3. Mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique (ANAPRAT)

1. Compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 décembre 2022.

2. Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2023, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2022,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 5/01/2023,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2022-34 du 7 décembre 2022).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 23 décembre 2022, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.**

A noter :

- pour mémoire, cette augmentation était limitée à 3,05 % en 2022, à 3 % en 2020 et à 3,80 % en 2021.
- Ce taux d'évolution maximum prend notamment en compte l'évolution des salaires (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1 et du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant n° 7 du 27 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels de la convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012).
- Le taux ainsi défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.
- La dernière évolution des tarifs de prise en charge, décidée par la CNAV, datait du 1^{er} octobre 2021. Le tarif était alors fixé à 24,50 €.

Il rappelle qu'en 2022, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2022						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT et MSA	CARSAT (notification du 8/12/2021) et MSA (notification du 14/01/2022)	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 €	24,50 €	22,61 €	0,46 € / km
Date d'application	1^{er} février 2022				1er janvier 2022	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2023, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2023						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 €	25,60 €	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2023				1er janvier 2023	

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

A noter : Evolution des tarifs – 2019 - 2022

Prestation	2019	2020	2021	2022
AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	21,40 €	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020
		23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020
AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	20,80 €	21,40 €	22,21 €	22,88 € Hors CARSAT et MSA
(exécutions des plans APA, PCH...)	21,40 €	21,89 €	22,61 €	24,50 €
Indemnités kilométriques (si plus d'un déplacement d'aide aux courses par mois)	0,43 € / km	0,43 € / km	0,45 € / km	22,61 € 0,46 € / km

3. Questions diverses

3.1. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)

En application de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, le secteur du domicile va se restructurer, d'ici 2025, en rapprochant ou fusionnant les services existants (SAAD -service d'aide à domicile-, SSIAD -service de soins infirmiers à domicile- et SPASAD -services polyvalents d'aide et de soins à domicile-) pour former une catégorie unique de service d'autonomie à domicile (SAD).

Il y aura deux catégories de services autonomies à domicile :

- Les services dispensant de l'aide et du soin,
- Les services ne dispensant que de l'aide.

La réforme vise à permettre aux SAD de **mieux accompagner chez elles les personnes âgées ou en situation de handicap** dont l'état de santé nécessite des soins importants et ayant un niveau de dépendance élevé, sans qu'elles ne relèvent de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Il est prévu un **financement spécifique versé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) permettant d'inciter à la coordination entre les prestations d'aide et de soins**, versé aux services dispensant les deux prestations. Cette dotation doit permettre une meilleure prise en charge par les services eux-mêmes des coûts de coordination des différents intervenants à domicile.

La transformation des SAAD, des SSIAD et des SPASAD en services autonomie entrera en vigueur à la date de publication du décret définissant le cahier des charges de ces services.

Ce décret doit être pris au plus tard le 30 juin 2023.

Les **SAAD n'auront pas besoin de déposer une demande d'autorisation car ils seront réputés autorisés en tant que service autonomie à domicile dispensant de l'aide et de l'accompagnement** à compter de la publication du cahier des charges.

Ils fonctionneront selon les règles antérieures et **disposeront de deux ans (soit jusqu'en 2025) pour se conformer au cahier des charges des services autonomie à domicile.**

En cas de non-conformité au cahier des charges après le délai de deux ans cité ci-dessus, les autorisations pourront être abrogées.

A noter :

- Les services autonomie à domicile sont des services relevant des 6° et des 7° du I de l'article L.312-1 du CASF, c'est-à-dire des services médico-sociaux autorisés.
- Les services autonomie à domicile, lorsqu'ils ne dispensent que des activités d'aide et d'accompagnement, sont autorisés par le conseil départemental.
- Ils interviennent selon le mode prestataire. Sont donc exclus de la réforme les interventions en emplois directs, accompagnés ou non par un service mandataire qui restent régis par les dispositions législatives et réglementaires antérieures à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.
- La réforme porte également sur le financement des services. Il comporte trois volets : un volet soins, un volet aide et accompagnement et un volet coordination de l'aide et du soin.
 - **Pour leurs activités de soins**, les services reçoivent chaque année une dotation globale de financement versée par l'ARS. La réforme de la tarification des SSIAD est en cours. Son application est prévue à compter du 1er janvier 2023 (selon des

modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat). Elle permettra de mieux prendre en compte les caractéristiques des personnes que le service accompagne. Ainsi, le mode d'allocation de ressources des services dispensant des prestations de soins devrait sensiblement évoluer en passant d'une dotation forfaitaire par place non modulée à une tarification tenant compte du besoin en soins et du niveau de perte d'autonomie des personnes accompagnées. Ce nouveau mode de tarification permettra de mieux financer les accompagnements des personnes dont l'état de santé et le niveau de dépendance nécessitent des passages au domicile plus fréquents et des soins plus importants.

- **Pour leurs activités d'aide et d'accompagnement**, les services reçoivent les tarifs horaires versés par le conseil départemental ou par les bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Les modalités de versement de ces tarifs n'ont pas été modifiées par la LFSS. Toutefois, deux mesures très structurantes ont été introduites par la loi dans le nouvel article L.314-2-1 du CASF.

La première concerne la **mise en place d'un tarif plancher national pour l'APA et la PCH à compter du 1^{er} janvier 2022**. Ce tarif est opposable aux départements et applicable à tous les services d'aide à domicile prestataires, qu'ils soient habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Son montant est le même sur l'ensemble du territoire national. Il est fixé par arrêté ministériel et fait l'objet d'un réexamen annuel. Pour 2022, son montant est fixé à **22 €**.

Cette mesure a nécessité de prendre un décret d'application modifiant le CASF, notamment l'article R.314-135 pour que les montants de la dotation globale de financement des services tarifés, soient fixés en tenant compte du tarif plancher. Par ailleurs, **l'article L.347-1 du CASF est modifié** en vue d'inscrire dans la loi une **possibilité de dérogation à l'application du taux national d'évolution des prix fixé chaque année** par arrêté interministériel lorsque le prix résultant de l'application de ce taux demeure inférieur au tarif horaire arrêté par le département en application de l'article R.232-9 du CASF. Ainsi, le taux résultant de cette dérogation législative permettra aux structures d'augmenter leur prix horaire à hauteur du montant du tarif horaire de prise en charge départemental sans toutefois le dépasser.

Parallèlement, **les plafonds des plans d'aide APA sont relevés à compter du 1^{er} janvier 2022** pour limiter les écrêtages de certains plans d'aide au détriment des bénéficiaires. Les nouveaux plafonds mensuels, fixés par le même décret en Conseil d'Etat, sont les suivants :

GIR	Plafonds mensuels 2022	Augmentation
1	1 807,89	+ 60,31
2	1 462,08	+ 58,84
3	1 056,57	+ 42,68
4	705,13	+ 28,83

La seconde mesure concerne la **création d'une dotation complémentaire à compter du 1^{er} septembre 2022**. Elle sera octroyée aux services autonomie, habilités ou non à l'aide sociale, en contrepartie de l'engagement du service retenu à la suite d'un **appel à candidatures organisé par le conseil départemental**, à mettre en œuvre des actions améliorant le service rendu à

l'utilisateur, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Cette dotation doit d'abord permettre que les personnes aient la garantie qu'elles seront accompagnées le soir ou le week-end quand elles en ont besoin, dans tous les territoires, même les plus difficiles d'accès et enfin quel que soit leur degré de perte d'autonomie.

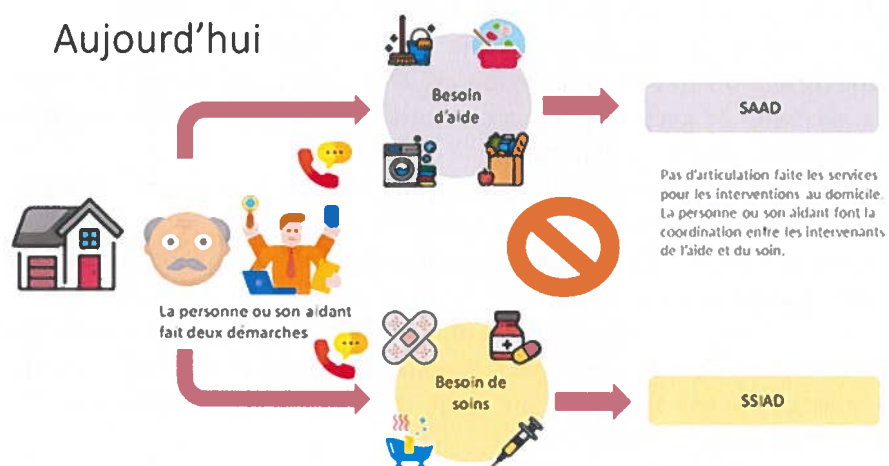
Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail pour les salariés des services ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soulager les aidants.

L'article L. 313-11-1 encadrant les modalités de contractualisation pluriannuelle entre les SAAD et les conseils départementaux est modifié afin d'ajouter un item obligatoire dans les CPOM lorsque les services bénéficient de la dotation complémentaire. Devront ainsi être précisées les actions conduites afin d'améliorer la qualité de prise en charge ainsi que, lorsqu'ils ne sont pas habilités à l'aide sociale, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par le service.

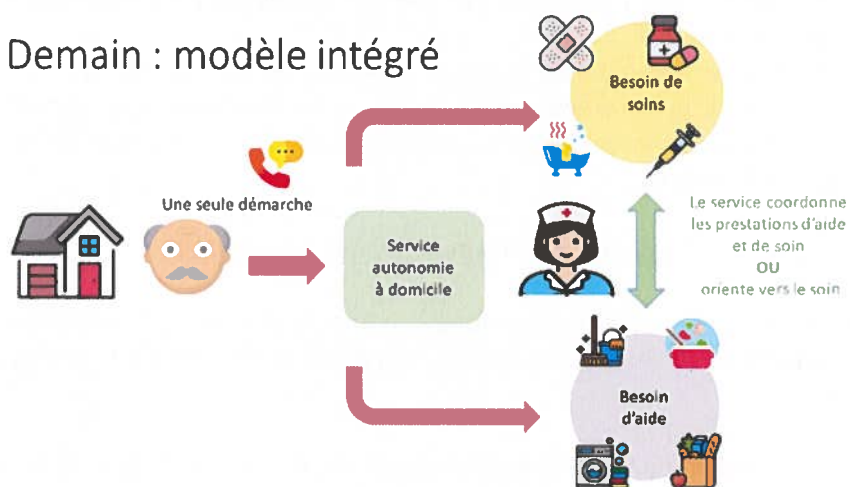
- **Pour les services dispensant des prestations d'aide et de soins** (services mentionnés au 1° de l'article L. 313-1-3 dont les SPASAD dès le 1^{er} janvier 2022), il est prévu le versement d'une **dotation versée par l'ARS pour financer des temps de coordination** afin de garantir un fonctionnement intégré de la structure, ainsi que la cohérence des interventions au domicile de la personne accompagnée. Cette dotation facilitera la mise en œuvre d'une planification mutualisée au sein du service (logiciel commun de télégestion, outils de planification communs...) et favorisera les échanges d'informations entre professionnels de l'aide et du soin (par exemple sous la forme d'évaluations communes d'un usager par l'IDEC et du responsable de l'aide, d'organisations de réunions de coordination, et de la réalisation d'outils permettant l'échange d'information : dossiers patients, cahiers de transmission). **Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 crée l'article R.314-139 qui encadre l'attribution par les ARS de cette dotation.**

Lorsque les services bénéficieront de la dotation de coordination, les CPOM qu'ils concluront devront comporter les modalités d'organisation de nature à assurer la coordination et la continuité des interventions d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire d'intervention du service auprès des personnes accompagnées.

Aujourd'hui



Demain : modèle intégré



Modalités d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations

2022		2023		2025
SPASAD autorisés et expérimentaux	Cahier des charges	Service réputé autorisé comme service autonomie aide + soins (1° de l'article L. 313-1-3 CASF)	Délai de 2 ans	Mise en conformité CDC
SAAD ne souhaitant pas dispenser des activités de soin	Cahier des charges	Service réputé autorisé comme service autonomie aide (2° de l'article L. 313-1-3 CASF)	Délai de 2 ans	Mise en conformité CDC
SAAD souhaitant à terme dispenser des activités de soin	Cahier des charges	Service réputé autorisé comme service autonomie aide (2° de l'article L. 313-1-3 CASF)	Pas de délai	Demande d'autorisation ARS-CD (sans AAP) en service autonomie aide + soins (1° de l'article L. 313-1-3 CASF)
SSIAD	Cahier des charges		Délai de 2 ans	
Fonctionnement selon les règles antérieures				

A l'issue de cette présentation, les remarques formulées sont les suivantes :

- De plus en plus de gens souhaitent vieillir chez eux. Cela implique :
 - une forte mobilisation de la ressource, avec des équipes d'aide à domicile étoffées ;
 - la nécessité de garantir le fonctionnement d'un dispositif d'accompagnement à la fois pérenne et adapté aux besoins de la population ;
 - l'émergence d'un service, tel que le propose la loi, permettant d'articuler l'intervention de tous les acteurs de l'accompagnement à domicile ;
 - certainement, à terme, une participation financière des familles plus importante que ce qui est pratiqué aujourd'hui.
- Passer d'un SAAD à un SAD est une démarche pertinente même si elle se veut prudente et échelonnée sur plusieurs années. Ce nouveau dispositif permet d'ouvrir la relation à l'ensemble des acteurs du territoire pour identifier les contributions possibles de chacun d'eux, y compris des EHPAD.
- Cette évolution repose la question de la formation :
 - Des aides à domicile et des mesures incitatives qui peuvent amener des étudiantes à choisir ce métier.
Un courrier sera adressé au Département, ainsi qu'à l'UDCCAS et les autres CIAS/CCAS pour voir si une stratégie commune peut être développée, en la matière.
 - Des aides-soignantes et de leur recrutement dans les équipes de maintien à domicile, au sein des CIAS.

3.2. Mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Conformément à l'information communiquée lors du dernier conseil d'administration, le CTI a été mis en place et versé pour la première fois en décembre 2022 aux agents du SAAD Marciac-Plaisance.

Un courrier d'information a été transmis aux agents du service. Il est joint en annexe.

A noter :

- Le CTI s'élève à 183 € net pour un agent travaillant à temps complet. Ce montant est proratisé en fonction du nombre d'heures de travail réalisées, chaque mois.
- Le CTI a été mis en œuvre de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022 pour toutes les aides à domicile, fonctionnaires ou contractuelles.
- Coût du CTI (rappel + versement de décembre) en 2022 : 46 300 €
- Compensation du CTI par le Conseil départemental du Gers : 31 180,32 €
Versé en décembre 2022

3.3. Mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique (ANAPRAT)

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du CPOM 2022-2023, signé avec le Conseil départemental, une action d'analyse de la pratique professionnelle va être proposée, dès 2023, aux aides à domicile.

A noter :

- o **Intervenant** : Nicole Laumonier Alonso, Formatrice d'adultes intervenant déjà au niveau du PPE,
- o Diplômes : DUFFA Université Pau, Formatrice en éducation à la vie affective et sexuelle, DUFFES Université Toulouse P.Sabatier, Formée au G.E.A.S.T, (groupe entraînement à l'analyse de situations professionnelles) Toulouse Université Le Mirail
- o Conditions du devis :

- 10 séances(de 8 à 10 personnes) si nombre plus important possibilité de dédoubler 2 groupes avec 5 séances pour chaque groupe
- Année 2023 une fois par mois à l' exception des mois de juillet et août
- Durée 1H 30 à 2H(à définir après la 1° séance)
- 140 euros la séance comprenant la préparation, l' animation et les frais de déplacement, soit un total pour les 10 séances 1 400 euros.

Ces séances d'ANAPRAT :

- Sont mises en œuvre pour répondre aux besoins des aides à domicile qui sont souvent, seules, confrontées à des situations pouvant être ou étant traumatisantes.
- Répondent à une crainte exprimée par les membres du CST (Comité social territorial) de voir les agents confrontés à des risques psychosociaux.
- Sont l'écho d'une volonté portée par les administrateurs du CIAS de voir les conditions de travail des aides à domicile être améliorées chaque fois que cela est possible.

3.4. Rencontre entre SAAD public et SAAD associatifs du territoire

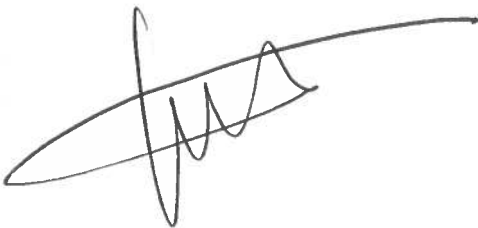
Les premiers constats qui ressortent de l'échange organisé à l'initiative du CIAS Marciac-Plaisance est que :

- Tous les acteurs du territoire ont un rôle à jouer dans le maintien des seniors à leurs domiciles, le plus longtemps possible. Imaginer qu'une seule structure puisse organiser ce maintien à domicile paraît utopique.
- Si une fusion n'est pas souhaitable, une articulation entre l'action des SAAD associatifs et du SAAD public est indispensable : renforcement des partenariats existants, renforcement du maillage territorial pour rationaliser les déplacements et optimiser l'accompagnement de chaque personne âgée et / ou fragilisée.
- Dans ce cadre, certains principes devront être actés : pistes de solutions, calendrier de mise en œuvre des solutions retenues.

Une deuxième rencontre, pilotée par Monsieur Payssé, sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2023.

La séance est levée à 16 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon








**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 30 janvier 2023 – 15 h
à Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron (pouvoir donné à Eliane Duffau), Maryse Lacour (pouvoir donné à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20230130/01/3.5	Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Approuvée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 janvier 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron (pouvoir donné à Eliane Duffau), Maryse Lacour (pouvoir donné à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230130/01/3.5

Objet : Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2023, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2022,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 5/01/2023,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2022-34 du 7 décembre 2022).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 23 décembre 2022, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Il rappelle qu'en 2022, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2022						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT et MSA	CARSAT (notification du 8/12/2021) et MSA (notification du 14/01/2022)	(exécution s des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 €	24,50 €	22,61 €	0,46 € / km
Date d'application	1^{er} février 2022				1er janvier 2022	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2023, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2023						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécution des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 €	25,60 €	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2023				1er janvier 2023	

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

08 FEV. 2023

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon

Conseil d'administration du 27 mars 2023 – 17 h 30

Compte rendu de séance

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte rendu de la séance du 30 janvier 2023**
2. **Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022**
3. **Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022**
4. **Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance**
5. **Créances éteintes – budget SAAD**
6. **Subvention du CIAS vers le SAAD**
7. **Livret d'accueil : actualisation**
8. **Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT**
9. **Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1^{er} avril 2023**
10. **Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 30 janvier 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022

▪ Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

▪ Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	147 881,56 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	142 890,48 €	Réalisées	115,95 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 4 991,08€		115,95 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

▪ **Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 4 991,08 €
Un excédent reporté de	157 707,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	152 716,73 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44 €
Soit un excédent de financement de	16 943,44€

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	152 716,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	152 716,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 943,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022**

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	705 697,92 €	Réalisées	2 382,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	745 421,16 €	Réalisées	6 644,13 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	+ 39 723,24 €		4 262,13 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022**

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à **0,00 €**.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2022 de		39 723,24 €
Un déficit reporté de		- 70 478.19 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 30 754.95 €
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement cumulé de		- 11 713.59 €
Soit un besoin de financement de		- 11 713.59 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de – 30 754.95 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de – 30 754.95 € est compensé par une partie de la subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, d'un montant de 90 000 €, au SAAD, via le CIAS au titre de l'exercice 2023.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 30 754.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 30 754.95 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 11 713.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

4. Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2023 du SAAD est fixé à hauteur de 23.50 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2023 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 27 000 heures annuelles d'aide à domicile.

Il est en conséquence proposé au conseil d'administration les projets de budgets primitifs 2023, par chapitre, du CIAS et du SAAD :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	28 766,05 €	70	Produits des services	8 065,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 730,00 €	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	184 170,00€		Total recettes réelles	98 065,27 €
	Total dépenses réelles	250 666,05 €		Excédent de fonctionnement reporté	152 716,73 €
	Opérations d'ordre	115,95 €			
	Total général	250 782,00 €		Total général	250 782,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes	
Subventions d'équipement versées	11 654,00 €		Opérations d'ordre	115,95 €
Immobilisations corporelles	5 405,39 €			
Total des dépenses réelles	17 059,39€		Excédent d'investissement reporté	16 943,44€
Total général	17 059,39 €		Total général	17 059,39 €

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	65 000,05 €	017	Produits de la tarification	668 955,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 229,00 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 136,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	23 985,00 €	019	Produits financiers	170 000,00
	Total dépenses réelles	893 214,05 €		Total des recettes réelles	930 091,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95 €			
	Opérations d'ordre	6 122,00 €			
	Total général	930 091,00 €		Total général	930 091,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	7 262,41 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00€
	Total des dépenses réelles	7 262,41 €	13	Subventions d'investissement	11 654,00€
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59 €		Total des recettes réelles	12 854,00 €
				Opérations d'ordre	6 122,00 €
	Total général	18 976,00 €		Total général	18 976,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les budgets du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD 2023 tels que présentés par le Président.

5. Créances éteintes – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits du SSAD dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SAAD	Motif
Mme M.	45.76€	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	45.76 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget SAAD de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Subvention du CIAS vers le SAAD : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget CIAS Marciac Plaisance et du SAAD,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SAAD », il est nécessaire de prévoir une contribution exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « SAAD »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000 €, montant maximum et dont le versement sera fonction des nécessités constatées en fin d'exercice, au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000,00 € vers le budget annexe « SAAD » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

7. Livret d'accueil : actualisation

Le CIAS Marciac-Plaisance a élaboré un livret d'accueil à destination des personnes accompagnées, qui leur est remis dès la première prise de contact.

Ce document a fait l'objet d'une actualisation. La version actualisée est transmise, en annexe 1 du dossier de séance. Elle est présentée en Conseil d'administration et soumise à la validation des administrateurs du CIAS.

A noter :

- Le livret d'accueil a été élaboré à l'origine sur la base d'un document cadre produit par l'UDCCAS, dans le cadre d'une concertation avec les services adhérents.
- Le DIPEC, également présenté en séance, est signé avec le bénéficiaire dès le début de son accompagnement par le service. Il est mis à jour à chaque modification du plan d'aide établi par les services du Conseil départemental ou d'un autre financeur (caisses de retraite, mutuelles...).
- S'agissant du formulaire de réclamation, intégré pour la première fois au livret d'accueil, il permet aux bénéficiaires de formaliser leur remarque sur un imprimé type. Aujourd'hui, les remarques sont souvent formulées à l'oral ; les réclamations font l'objet d'un écrit, généralement transmis par les proches aidant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver la version actualisée du livret d'accueil,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

8. Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020,

autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant formulée par la MNT et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière à savoir ;

- de 1.03 % à 1.13 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- de 1.06 % à 1.17 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant au contrat prévoyance avec la MNT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

9. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1er avril 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°20220608/01/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Le CIAS Marciac Plaisance souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.**

10. Questions diverses

- Réunion plénière des aides à domicile

Depuis l'automne 2022, une rencontre trimestrielle est organisée avec l'ensemble des aides à domicile des deux secteurs d'intervention.

Ces réunions plénières, en présence de Monsieur Payssé, ont pour vocation d'aborder avec l'ensemble des collaboratrices du CIAS et du SAAD :

- les sujets d'actualité législatives et/ou réglementaires (exemple : le passage de SAAD en SAD à partir de 2025)
- les informations institutionnelles et professionnelles (exemple : les modalités de versement du CTI)
- des thèmes de réflexion nécessitant la mise en place d'atelier (exemple : travail sur les indisponibilités)

La dernière réunion a eu le 23 février 2023.

A noter :

- Ces séances sont appréciées par les aides à domicile qui y trouvent un lieu d'expression différent des réunions mensuelles lors desquelles sont abordés les dossiers individuels des personnes accompagnées ou des questions plus techniques, en petit groupe.
- Lors de la réunion du 23 février, a été convenu d'organiser un groupe de travail sur les indisponibilités. Ce groupe s'est réuni le 20 mars. Les indisponibilités sont des temps non travaillés, dans la semaine, déterminés à la demande des aides à domicile et en fonction des besoins du service. Ces temps permettent aux agents d'articuler vie professionnelle et vie privée. Ils sont indispensables mais supposent de définir des règles de fonctionnement, adaptées aux nouvelles contraintes de service. Le groupe de travail a pour objet de les déterminer, notamment en matière de remplacement d'agents, afin qu'elles s'appliquent à toutes les aides à domicile.
- **Mise en place d'un parcours de prévention des chutes**
La mutualité française Occitanie a proposé au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser, dans le cadre d'un partenariat, la mise en place d'un parcours de prévention des chutes en direction des seniors du territoire, dont les personnes accompagnées par le CIAS.

A noter :

- Lieu de mise en œuvre : les locaux de l'accueil de loisirs à Plaisance – Salle polyvalente de l'immeuble VIVES
- Dates : 25 et 26 septembre 2023.
- Cette action fait l'objet d'un financement de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie). Elle sera donc gratuite pour les personnes de 60 ans et plus.
- Contribution du CIAS :
 - Mise à disposition d'une salle pouvant accueillir une trentaine de personnes pour les différents temps du parcours
 - Relais de la communication
 - Prise des appels pour les inscriptions
 - Aide à la mobilité pour les personnes dans le besoin

Un temps de travail est prévu avec les interlocuteurs de la mutualité française Occitanie pour l'organisation de cette action.

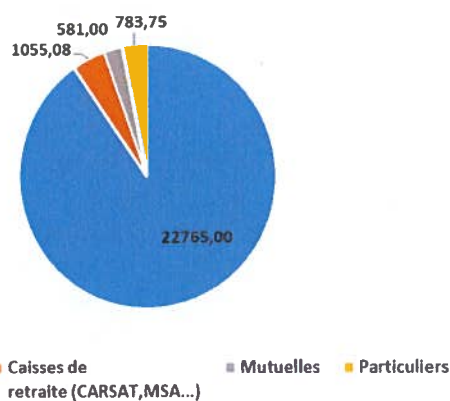
L'association Pass'en Gers a également sollicité le CIAS pour l'organisation d'une action, financée par la CFPPA, en direction des seniors du territoire. Le service est dans l'attente des informations relatives à l'organisation de cette action.

- Ventilation des prestations par financeur

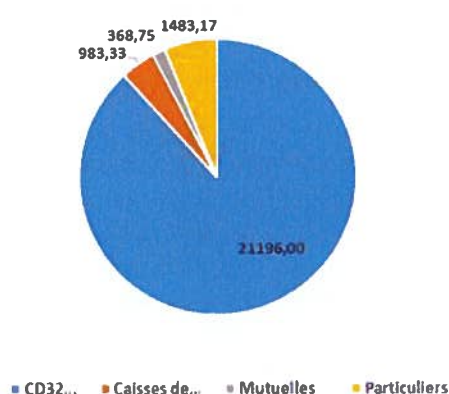
Lors du dernier conseil d'administration, une information a été demandée sur la ventilation des prestations, par financeur. Un point est fait en séance.

Financeurs	2021		2022	
	Heures productives	%	Heures productives	%
CD32 (APA,DSD...)	22765	90,39	21196	88,20
Caisses de retraite (CARSAT,MSA...)	1055	4,19	983	4,09
Mutuelles	581	2,31	369	1,5
Particuliers	784	3,13	1483	6,17

Ventilation des heures 2021



Ventilation des heures 2022



La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 27 mars 2023 – 17 h 30
à Marciac**
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20230327/01/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022	Unanimité
20230327/02/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022	Unanimité
20230327/03/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022	Unanimité
20230327/04/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022	Unanimité
20230327/05/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022	Unanimité
20230327/06/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022	Unanimité
20230327/07/7.1	Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
20230327/08/7.1	Créances éteintes – Budget SAAD	Unanimité
20230327/09/7.1	Subvention du CIAS vers le SAAD : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023	Unanimité
20230327/10/8.2	Livret d'accueil : actualisation	Unanimité
20230327/11/4.1	Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT	Unanimité
20230327/12/4.1	Personnel CIAS Marciac-Plaisance - protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1er avril 2023	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE

CIAS MARCIAC PLAISANCE

Numéro SIRET : 26321003100047

POSTE COMPTABLE : Trésorerie Mirande

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET CIAS MARCIAC PLAISANCE

ANNEE 2022

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR, 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du compte administratif
	II. Présentation générale du compte administratif
	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes
	III. Vote du compte administratif
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1 - Présentation croisée par fonction	X	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement		X
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement		X
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement		X
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
A11 - Etat des travaux en régie		X
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		X

SOMMAIRE

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		X
C1.1 - Etat du personnel		X
C1.2 - Actions de formation des élus		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
C3.6 - Identification des flux croisés	X	
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		X
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêté et signatures	X	

3 2 0 1 8 2 7 1	CIAS MARCIAC PLAISANCE CA 2022	COMPTE ADMINISTRATIF
-------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	7 542
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyenne nationale du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	38,83	
2	Produits des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	30,54	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,26	
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,4887	
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,2711	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,0100	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios pré respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article e la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 147 881,56	G 142 890,48
	Section d'investissement	B	H 115,95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 147 881,56	= G+H+I+J 143 006,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 147 881,56	= G+I+K 142 890,48
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 115,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 147 881,56	= G+H+I+J+K+L 143 006,43

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	23 400,00	5 116,86	4 245,09		14 038,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 200,00	2 541,04	25 812,68		1 846,28
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	213 992,05	110 049,94			103 942,11
Total des dépenses de gestion courante		267 592,05	117 707,84	30 057,77	0,00	119 826,44
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		267 592,05	117 707,84	30 057,77	0,00	119 826,44
023 (2)	Virement à la section d'investissement (					
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	115,95	115,95			
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		115,95	115,95	0,00	0,00	0,00
TOTAL		267 708,00	117 823,79	30 057,77	0,00	119 826,44
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent		32 790,48			-32 790,48
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	110 000,19	110 000,00			0,19
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		110 000,19	142 790,48	0,00	0,00	-32 790,29
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		100,00			-100,00
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		110 000,19	142 890,48	0,00	0,00	-32 890,29
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		110 000,19	142 890,48	0,00	0,00	-32 890,29
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées	14 829,86			14 829,86
21	Immobilisations corporelles	2 113,58			2 113,58
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		16 943,44	0,00	0,00	16 943,44
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		16 943,44	0,00	0,00	16 943,44
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 943,44	0,00	0,00	16 943,44
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	115,95	115,95		
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'invest.		115,95	115,95	0,00	0,00
TOTAL		115,95	115,95	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 361,95		9 361,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 353,72		28 353,72
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	110 049,94		110 049,94
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires		115,95	115,95
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
Dépenses de fonctionnement - Total		147 765,61	115,95	147 881,56

Pour information			0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (5)			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				

Pour information			0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks (3)			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	32 790,48		32 790,48
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations	110 000,00		110 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	100,00		100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		142 890,48		142 890,48

Pour information			0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (8)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		115,95	115,95
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)			
39	Provisions pour dépréciation (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (4)			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (4)			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total			115,95	115,95

Pour information			0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

CIAS MARCIAC PLAISANCE

CA 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	23 400,00	5 116,86	4 245,09		14 038,05
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	120,12			879,88
60632	Fournitures de petit équipement		59,81			-59,81
6064	Fournitures administratives	2 000,00	420,11			1 579,89
6156	Maintenance	5 000,00	1 290,00			3 710,00
6161	Multirisques	2 000,00	1 789,62			210,38
6182	Documentation générale et technique	200,00				200,00
6184	Versements à des organismes de form	2 000,00				2 000,00
6228	Divers	300,00	1 465,28			-1 165,28
6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00	-480,02	480,02		1 400,00
6251	Voyages et déplacements	500,00				500,00
6257	Réceptions	1 000,00	173,00			827,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	-2 111,97	3 630,67		2 481,30
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	1 567,77	134,40		1 297,83
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	823,14			176,86
012	Charges de personnel et frais assim	30 200,00	2 541,04	25 812,68		1 846,28
6218	Autres personnel extérieur		-25 442,82	25 812,68		-369,86
64111	Rémunération principale	7 000,00	2 271,25			4 728,75
6455	Cotisations pour assurance du personne	18 000,00	19 453,27			-1 453,27
6456	Versement au FNC du supplément fam		1 666,00			-1 666,00
6474	Versements aux autres oeuvres socia	5 000,00	4 593,34			406,66
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00				200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	213 992,05	110 049,94			103 942,11
6541	Créances admises en non-valeur	200,19				200,19
6558	Autres contributions obligatoires	4 100,00				4 100,00
6561	Secours d'urgence	500,00				500,00
6568	Autres secours	500,00	49,94			450,06
6573	Subv. de fonctionnement aux organisme	208 691,86	110 000,00			98 691,86
656	Frais de fonctionnement des groupe					
TOTAL GESTION DES SERVICES		267 592,05	117 707,84	30 057,77	0,00	119 826,44
(a) = 011 + 012 + 014 + 65						
66	Charges financières (b)					
67	Charges exceptionnelles (c)					
68	Dotations provisions semi-budgétair					
022	Dépenses Imprévues (e)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		267 592,05	117 707,84	30 057,77	0,00	119 826,44
= a + b + c + d + e						
023	Virement à la section d'Investissemen					
042 (4,5)	Opérations d'ordre de transfert entr	115,95	115,95			
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles &	115,95	115,95			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT		115,95	115,95	0,00	0,00	0,00
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		115,95	115,95	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		267 708,00	117 823,79	30 057,77	0,00	119 826,44
= DEPENSES REELLES + D'ORDRE						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et v		32 790,48		-32 790,48
70872	Remb. frais par les budgets annexes		32 790,48		-32 790,48
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participa	110 000,19	110 000,00		0,19
7475	Groupements de coll et coll à statut pa	110 000,19	110 000,00		0,19
75	Autres produits de gestion courante				
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		110 000,19	142 790,48	0,00	-32 790,29
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)		100,00		-100,00
7713	Libéralités reçues		100,00		-100,00
78 (2)	Reprises provisions semi-budgétaire				
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		110 000,19	142 890,48	0,00	-32 890,29
042 (3, 4,	Opérations d'ordre de transfert ent				
043 (6)	Opérations d'ordre à l'intérieur de la				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		110 000,19	142 890,48	0,00	-32 890,29
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			0,00		

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (hors				
204	Subventions d'équipement versées (	14 829,86			14 829,86
20411	Biens mobiliers, matériel et études	14 829,86			14 829,86
21	Immobilisations corporelles (hors o	2 113,58			2 113,58
2184	Mobilier	2 113,58			2 113,58
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours (hors op				
Total des dépenses d'équipement		16 943,44	0,00	0,00	16 943,44
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçu				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		16 943,44	0,00	0,00	16 943,44

040	Opération d'ordre transfert entre se				
041 (7)	Opérations patrimoniales				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	16 943,44	0,00	0,00	16 943,44
---	------------------	-------------	-------------	------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00
--	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçu				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1				
20	Immobilisations incorporelles (sf 2				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
138	Autres subv. d'inv. non transférabl				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisa				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionn				
040 (3, 4)	Opérations d'ordre de transfert ent	115,95	115,95		
28184	Mobilier	87,27	87,27		
28188	Autres immobilisations corporelles	28,68	28,68		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		115,95	115,95	0,00	0,00
041 (5)	Opérations patrimoniales				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		115,95	115,95	0,00	0,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	115,95	115,95	0,00	0,00
---	---------------	---------------	-------------	-------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00
--	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	
ETAT DES PROVISIONS	
ETALEMENT DES PROVISIONS	
	A3
	A4
	A5

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Delibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 500,00 €			31/10/2022
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis		Durée (en années)
Linéaire	Matériel informatique (ordinateurs, logiciels,...)		5
Linéaire	Moblier de bureau		10

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision		Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Prov. pour risques et charges (2)							
NEANT							
Provision pour dépréciation (2)							
NEANT							
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES							
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							
Prov. pour risques et charges (2)							
NEANT							
Provision pour dépréciation (2)							
NEANT							
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES							

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée;
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	
	A3 A4 A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/2022	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
NEANT						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		115,95	III 115,95
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes (b)(2)		115,95	115,95
28184	Mobilier	87,27	87,27
28188	Autres immobilisations corporelles	28,68	28,68

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	115,95				115,95

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 115,95
Solde	V = IV - II (6) 115,95

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A10.2

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Destruction							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.4 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Destruction							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	16 943,44			16 943,44
RECETTES	16 943,44	115,95		16 827,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	267 708,00	147 881,56		119 826,44
RECETTES	267 708,00	142 890,48		124 817,52

(1) Y compris les rattachements

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

CIAS - Aide à domicile

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 358,00	2 382,00		18 976,00
RECETTES	21 358,00	6 644,13		14 713,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	860 702,00	705 697,92		155 004,08
RECETTES	860 702,00	745 421,16		115 280,84

(1) Y compris les rattachements

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 301,44	2 382,00		35 919,44
RECETTES	38 301,44	6 760,08		31 541,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 128 410,00	853 579,48		274 830,52
RECETTES	1 128 410,00	888 311,64		240 098,36
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 166 711,44	855 961,48		310 749,96
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 166 711,44	895 071,72		271 639,72

(1) Y compris les rattachements

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES
(cf. liste des opérations en annexe de la M. 14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES
(après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES - Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par le ~~Vice~~-Président ,
 A Marciac, le 27/03/2023
 le ~~Vice~~-Président ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le ~~Vice~~-Président s'étant retiré lors du vote.
 A Marciac, le 27/03/2023

Les membres du Conseil d'Administration,

DE NODREST Guillaume	DUFFAU Eliane <i>proc. DE NODREST G.</i>	FERNANDO Thierry
LACOUR Maryse	MAGNAT Christiane <i>Chaque</i>	MATAYRON Jacqueline
PASCAL Patricia	PAYSSE Alain <i>Excuse</i>	PERY Géraldine
PION Nicole <i>EXCUSEE</i>		

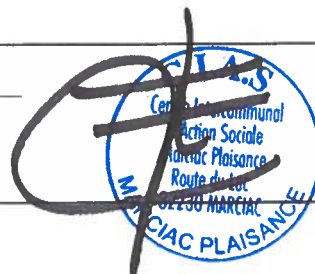
COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire par le ~~Vice~~-Président, compte tenu de la transmission en
 Sous-préfecture, le 31/03/2023, et de la publication le ____/____/____

A Marciac, le 27/03/2023



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE		
TELEPHONE :	05 62 08 25 06	FAX : _____	EMAIL : cias@ccbvvg.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON		
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT							
	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			D��penses autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS							
60624	948,42	700,87					
606268	1 841,06	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	46 568,44	52 000,00		56 800,00	56 800,00	56 800,00	56 800,00
6256	285,60			200,05	200,05	200,05	200,05
6261	1 744,97	1 900,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6262	4 320,65	4 500,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL GROUPE I				65 000,05	65 000,05	65 000,05	65 000,05
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL							
	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			D��penses autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218	14 258,40	13 500,00		16 500,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
6226	207,14	150,00		10 054,00	10 054,00	10 054,00	10 054,00
6228	270,95	260,00					
6332	1 568,13	470,65		491,78	491,78	491,78	491,78
6336	101,14	166,48		6,00	6,00	6,00	6,00
6338	11 312,77	12 435,27		14 286,85	14 286,85	14 286,85	14 286,85
64111	337 592,64	337 365,91		407 184,78	407 184,78	407 184,78	407 184,78
64131	133 907,06	173 884,03		143 660,78	143 660,78	143 660,78	143 660,78
6416	20 227,13						
64168		33 484,22					
64511	49 727,76	52 402,06		85 991,13	85 991,13	85 991,13	85 991,13
64513	9 172,38	11 569,60		10 292,61	10 292,61	10 292,61	10 292,61
64514	5 410,97	6 978,06		5 754,52	5 754,52	5 754,52	5 754,52
64515	31 018,61	25 944,72		54 552,31	54 552,31	54 552,31	54 552,31
64523	849,23	1 397,97		50,82	50,82	50,82	50,82
64524	817,88	1 347,97		48,42	48,42	48,42	48,42
6475	50,00			150,00	150,00	150,00	150,00
64784	4 942,63	7 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutaire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutaire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64788	Autres	2 085,66			2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6488	Autres charges diverses de personnel	14 254,12	33 781,00		48 205,00	48 205,00	48 205,00	48 205,00

TOTAL GROUPE II		637 774,60	712 137,94		804 229,00	804 229,00	804 229,00	804 229,00
------------------------	--	-------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutaire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutaire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 664,37	8 720,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6161	Multirisques	1 609,05	1 600,00		8 065,00	8 065,00	8 065,00	8 065,00
623	Publicité, publications, relations publiques				3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 866,72	400,00		400,00	400,00	400,00	400,00

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6541	Créances admises en non valeur		100,00		2 900,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
6542	Créances éteintes				100,00	100,00	100,00	100,00
6588	Autres	1,35	20,00		20,00	20,00	20,00	20,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	119,36	500,00		500,00	500,00	500,00	500,00
-----	---	--------	--------	--	--------	--------	--------	--------

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

68111	Immobilisations incorporelles	5 644,13	5 645,00		6 122,00	6 122,00	6 122,00	6 122,00
-------	-------------------------------	----------	----------	--	----------	----------	----------	----------

TOTAL GROUPE III		19 904,98	16 985,00		30 107,00	30 107,00	30 107,00	30 107,00
-------------------------	--	------------------	------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		713 388,72	790 223,81		899 336,05	899 336,05	899 336,05	899 336,05
--	--	-------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

		RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
002	Déficit de fonctionnement reporté	82 073,75	70 478,19		30 754,95	30 754,95	30 754,95	30 754,95

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		795 462,47	860 702,00		930 091,00	930 091,00	930 091,00	930 091,00
---	--	-------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification				40 153,00	40 153,00	40 153,00	40 153,00
7331411	Tarif horaire				536 559,00	536 559,00	536 559,00	536 559,00
7331412	Bonification horaire (dotation complémentaire)				36 635,00	36 635,00	36 635,00	36 635,00
73412	SAAD	598 092,70	513 279,62		34 790,00	34 790,00	34 790,00	34 790,00
7388	Autres				20 818,00	20 818,00	20 818,00	20 818,00
TOTAL GROUPE I		598 092,70	513 279,62		668 955,00	668 955,00	668 955,00	668 955,00

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
706	Prestations de services		106 517,48					
7088	Autres produits d'activités annexes	37 175,50						
7488	Autres	82 073,75	208 691,86		52 666,00	52 666,00	52 666,00	52 666,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2,03						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	17 015,59	32 213,04		38 470,00	38 470,00	38 470,00	38 470,00
TOTAL GROUPE II		136 266,87	347 422,38		91 136,00	91 136,00	91 136,00	91 136,00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre				90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire				80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL GROUPE III					170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		734 359,57	860 702,00		930 091,00	930 091,00	930 091,00	930 091,00
---	--	------------	------------	--	------------	------------	------------	------------

002		RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
Excédent de fonctionnement reporté								

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)						
	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées
			Reports	Propositions nouvelles	Total	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	734 359,57	860 702,00		930 091,00	930 091,00	930 091,00
						930 091,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)						
Section d'investissement : dépenses	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE						
205			2 382,00			
2183			3 000,28	7 262,41	7 262,41	7 262,41
001		24 529,85	15 975,72	11 713,59	11 713,59	11 713,59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
		24 529,85	21 358,00	18 976,00	18 976,00	18 976,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10222		2 910,00	883,14		1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
1312			14 829,86		11 654,00	11 654,00	11 654,00	11 654,00
AUTRES								
2805	Concess. & droits similaires, bvt's, lic, marq. & proc, d	5 433,84	5 434,00		5 911,00	5 911,00	5 911,00	5 911,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	211,00		211,00	211,00	211,00	211,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 554,13	21 358,00		18 976,00	18 976,00	18 976,00	18 976,00

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Rembour- sement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2023
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL *

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1			1	1,00			1,00
Administration/Gestion	1	2	1,00	3	2,00	0,09		2,09
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		24	16,30	24	16,30		1,18	15,12
TOTAL :	2	26	17,30	28	19,30	0,09	1,18	18,21

* basé sur les heures contrats

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES - Pour : 5
Contre : 3
Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 27/03/2023
le Président ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Marciac, le 27/03/2023

Les membres du Conseil d'administration,

DE NODREST Guillaume	DUFFAU Eliane <i>Proc. DE NODREST G.</i>	FERNANDO Thierry
GUILHAUMON Jean-Louis	LACOUR Marlyse	MAGNAT Christiane
MATAYRON Jacqueline	PASCAL Patricia	PAYSSE Alain EXCUSÉ
PERY Géraldine	PION Nicole EXCUSÉE.	

COUVERT ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
31 / 03 / 2023, et de la publication le ____ / ____ / ____

A Marciac, le 27/03/2023



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
DATE DE LA DERNIERE HABILITATION :			
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE		
TELEPHONE :	05 62 08 25 06	FAX : _____	EMAIL : cias@cobvg.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON		
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

Exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n (1)	Réel n (2)	Ecart (3) = (1) - (2)	Budget exécutoire n (4)	Réel n (5)	Ecart (6) = (4) - (5)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total	790 223,81	705 697,92	84 525,89	860 702,00	745 421,16	115 280,84
Reprise de résultat (002)	70 478,19		70 478,19			
Total section	860 702,00	705 697,92	155 004,08	860 702,00	745 421,16	115 280,84

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total	5 382,28	2 382,00	3 000,28	21 358,00	6 644,13	14 713,87
Reprise de résultat (001)	15 975,72		15 975,72			
Total section	21 358,00	2 382,00	18 976,00	21 358,00	6 644,13	14 713,87

TOTAL GENERAL

Total général	882 060,00	708 079,92	173 980,08	882 060,00	752 065,29	129 994,71
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT		R��el accept�� n-1	Budget ex��cutoire n	Virements de cr��dits + DM + BS	Total	D��penses r��alis��es n	Ecart		Retenu par l'autorit�� de tarification
							Montant	En %	
ACHATS									
60624	Fournitures administratives	948,42	700,87		700,87	408,11	292,76	41,77	
606268	Autres fournitures h��telieres	1 841,06	2 000,00		2 000,00	1 403,59	596,41	29,82	
6066	Fournitures m��dicales					86,16	-86,16		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6251	Voyages et d��placements	46 568,44	52 000,00		52 000,00	47 352,53	4 647,47	8,94	
6256	Missions	285,60				168,06	-168,06		
6261	Frais d'affranchissements	1 744,97	1 900,00		1 900,00	993,01	906,99	47,74	
6262	Frais de t��l��communication	4 320,65	4 500,00		4 500,00	3 580,35	919,65	20,44	
TOTAL GROUPE I		55 709,14	61 100,87		61 100,87	53 991,81	7 109,06	11,63	
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL									
6218	Autres personnels ext��rieurs	14 258,40	13 500,00		13 500,00	12 945,02	554,98	4,11	
6226	Honoraires	207,14	150,00		150,00		150,00	100,00	
6228	Divers	270,95	260,00		260,00	1 423,41	-1 163,41	-447,47	
6332	Allocation logement	1 568,13	470,65		470,65	443,13	27,52	5,85	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	101,14	166,48		166,48	88,75	77,73	46,69	
6338	Autres imp��ts, taxes&vers. assimil��s sur r��muner.	11 312,77	12 435,27		12 435,27	12 301,09	134,18	1,08	
64111	R��mun��ration principale	337 592,64	337 365,91		337 365,91	321 405,54	15 960,37	4,73	
641184	Indemn��t�� inflation					3 200,00	-3 200,00		
64131	R��mun��ration principale	133 907,06	173 884,03		173 884,03	150 931,85	22 952,18	13,20	
641384	Indemn��t�� inflation					1 400,00	-1 400,00		
6416	Emplois d'insertion	20 227,13							
64168	Autres		33 484,22		33 484,22	16 134,64	17 349,58	51,81	
64174	Indemn��t�� inflation					400,00	-400,00		
64511	Cotisations �� l'URSSAF	49 727,76	52 402,06		52 402,06	48 773,67	3 628,39	6,92	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	9 172,38	11 569,60		11 569,60	10 913,90	655,70	5,67	
64514	Cotisations �� l'ASSEDIC	5 410,97	6 978,06		6 978,06	6 041,59	936,47	13,42	
64515	Cotisations �� la CNRACL	31 018,61	25 944,72		25 944,72	22 668,09	3 276,63	12,63	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
64523									
Coisations aux caisses de retraite	849,23	1 397,97		1 397,97	676,13	721,84		51,63	
64524									
Coisations à l'ASSEDIC	817,88	1 347,97		1 347,97	652,86	695,11		51,57	
6475									
Médecine du travail	50,00				90,00	-90,00			
64784									
Oeuvres sociales	4 942,63	7 000,00		7 000,00	4 462,08	2 537,92		36,26	
64788									
Autres	2 085,66				1 618,40	-1 618,40			
Autres charges diverses de personnel	14 254,12	33 781,00		33 781,00	18 897,45	14 883,55		44,06	
TOTAL GROUPE II	637 774,60	712 137,94		712 137,94	635 467,60	76 670,34		10,77	
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
61561									
Informatique	8 664,37	8 720,00		8 720,00	8 463,57	256,43		2,94	
6161									
Multirisques	1 609,05	1 600,00		1 600,00	1 738,49	-138,49		-8,66	
627									
Services bancaires et assimilés	3 866,72	400,00		400,00	390,24	9,76		2,44	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
6541									
Créances admises en non valeur		100,00		100,00		100,00		100,00	
6588									
Autres	1,35	20,00		20,00	2,08	17,92		89,60	
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
673									
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	119,36	500,00		500,00		500,00		100,00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS									
68111									
Immobilisations incorporelles	5 644,13	5 645,00		5 645,00	5 644,13	0,87		0,02	
TOTAL GROUPE III	19 904,98	16 985,00		16 985,00	16 238,51	746,49		4,39	
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	713 386,72	790 223,81		790 223,81	705 697,92	84 525,89		10,70	
002									
Déficit de fonctionnement reporté	82 073,75	70 478,19		70 478,19		70 478,19		100,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	795 462,47	860 702,00		860 702,00	705 697,92	155 004,08		18,01	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
73118	Autres modes de tarification				15 948,06	-15 948,06			
733111	SAAD (serv. d'aide et d'accompagnement à domicile)				20 064,96	-20 064,96			
733141	SAAD				317 813,19	-317 813,19			
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux				870,21	-870,21			
733241	SAAD				23 837,12	-23 837,12			
73412	SAAD	598 092,70	513 279,62	513 279,62	187 594,90	325 684,72	63,45		
73418	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux				24,50	-24,50			
7388	Autres				7 539,45	-7 539,45			
TOTAL GROUPE I		598 092,70	513 279,62	513 279,62	573 692,39	-60 412,77	-11,77		
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
706	Prestations de services	106 517,48		106 517,48		106 517,48	100,00		
7088	Autres produits d'activités annexes	37 175,50							
7488	Autres	82 073,75	208 691,86	208 691,86	110 000,00	98 691,86	47,29		
7588	Autres produits divers de gestion courante	2,03			2 641,85	-2 641,85			
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	17 015,59	32 213,04	32 213,04	51 321,43	-19 108,39	-59,32		
6459	Remboursements sur charges séc.soc. et prévoyance				2 500,00	-2 500,00			
TOTAL GROUPE II		136 266,87	347 422,38	347 422,38	166 463,28	180 959,10	52,09		
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
7718	Autres				5 265,49	-5 265,49			
TOTAL GROUPE III					5 265,49	-5 265,49			
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
002	Excédent de fonctionnement reporté								
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		734 359,57	860 702,00	860 702,00	745 421,16	115 280,84	13,39		

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL								
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)								
	Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	734 359,57	860 702,00		860 702,00	745 421,16	115 280,84	13,39	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
						Montant	En %		
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE									
205		2 382,00		2 382,00	2 382,00				
2183		3 000,28		3 000,28		3 000,28		100,00	
001		15 975,72		15 975,72		15 975,72		100,00	
Déficit d'investissement reporté									
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
	24 529,85	21 358,00		21 358,00	2 382,00	18 976,00		88,85	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10222		2 910,00	883,14	883,14		883,14	100,00	
1312			14 829,86	14 829,86	1 000,00	13 829,86	93,26	
AUTRES								
2805		5 433,84	5 434,00	5 434,00	5 433,84	0,16		
28183		210,29	211,00	211,00	210,29	0,71	0,34	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								
	8 554,13	21 358,00		21 358,00	6 644,13	14 713,87	68,89	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE									
205	Concessions et droits similaires, brevets licences		2 382,00		2 382,00	2 382,00			
20	TOTAL		2 382,00		2 382,00	2 382,00			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		3 000,28		3 000,28		3 000,28	100,00	
21	TOTAL		3 000,28		3 000,28		3 000,28	100,00	
001	Déficit d'investissement reporté	24 529,85	15 975,72		15 975,72		15 975,72	100,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 529,85	21 358,00		21 358,00	2 382,00	18 976,00	88,85	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes									
	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
						Montant	En %		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10222	2 910,00	883,14		883,14		883,14	100,00		
10	2 910,00	883,14		883,14		883,14	100,00		
1312		14 829,86		14 829,86	1 000,00	13 829,86	93,26		
13		14 829,86		14 829,86	1 000,00	13 829,86	93,26		
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (DOTATIONS)									
2805	5 433,84	5 434,00		5 434,00	5 433,84	0,16			
28183	210,29	211,00		211,00	210,29	0,71	0,34		
28	5 644,13	5 645,00		5 645,00	5 644,13	0,87	0,02		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT									
	8 554,13	21 358,00		21 358,00	6 644,13	14 713,87	68,89		

ANNEXES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1 (1)	Dotations de l'exercice (2)	Diminutions résultant des sorties de l'exercice (3)	Amortissements cumulés au 31 décembre n (4) = (1) + (2) - (3)
--	--------------------------------------	--	--

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement				
2803	Frais d'études, recherche & dével. et d'insertion				
2805	Concess. & droits similaires, brev. lic. marq. & proc. d	8 772,56	5 433,84		14 206,40
2806	Droits au bail				
2808	Autres immobilisations incorporelles				

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains de gisement				
2812	Agenc. & aménag. de terrains, plantations à demeure				
2813	Constructions sur sol propre				
2814	Constructions sur sol d'autrui				
2815	Installations, matériel et outillage techniques				
	dont installations complexes spécialisées (28151)				
	dont installations à caractère spécifique (28153)				
	dont matériel et outillage (28154)				
2818	Autres immobilisations corporelles	420,58	210,29		630,87

TOTAL GENERAL		9 193,14	5 644,13		14 837,27
----------------------	--	-----------------	-----------------	--	------------------

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2022	Montant des intérêts de l'année 2022
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL *

Catégorie	A (réel) Temps plein	B (réel) Temps partiel		C (réel) Total		Nombre d'équivalents au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)		
Direction/Encadrement	1			1	1,00		1,00
Administration/Gestion	1	2	1,00	3	2,00	6,00	-4,00
Services généraux et restauration							
Socio-éducatif							
Paramédical							
Médical							
Aide à domicile		24	16,30	24	16,30	14,76	1,54
TOTAL :	2	26	17,30	28	19,30	20,76	-1,46

* basé sur les heures payées -

ANNEXES - VALORISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Budget exécutoire (1)	CA (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Direction/Encadrement			
Administration/Gestion			
Services généraux et restauration			
Socio-éducatif			
Paramédical			
Médical			
Aide à domicile			

ANNEXES - AFFECTATION DU RESULTAT

N° compte		Compte	Montant affecté	Retenu par l'autorité de tarification
Résultats à affecter	001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59	
	002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95	
Affectations en réserve	1068	Autres réserves		
	10682	Excédents affectés à l'investissement		
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
	10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
Reports à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		
	111	Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles		
	119	Report à nouveau (solde débiteur)	30 754,95	

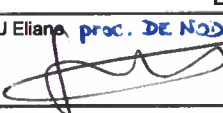
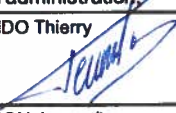
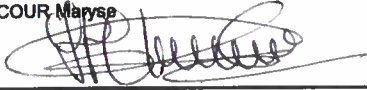
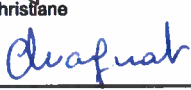
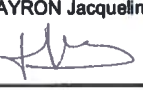
ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES - Pour : 8
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par le Vice-Président ,
 A Marciac, le 27/03/2023
 le ~~Vice~~ Président ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Président s'étant retiré lors du vote.
 A Marciac, le 27/03/2023

Les membres du Conseil d'administration

DE NODREST Guillaume 	DUFFAU Eliane <i>proc. DE NODREST G.</i> 	FERNANDO Thierry 
LACOUR Maryse 	MAGNAT Christiane 	MATAYRON Jacqueline 
PASCAL Patricia 	PAYSSE Alain EXCUSE'	PERY Géraldine 
PION Nicole EXCUSEE		

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire par le ~~Vice~~ Président, compte tenu de la transmission en Sous
 préfecture, le 31/03/2023, et de la publication le ____/____/____

A Marciac, le 27/03/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CIAS MARCIAC PLAISANCE : CIAS MARCIAC PLAISANCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26321003100047

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MIRANDE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	39
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	41
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		7265

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		165,16

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	34,50
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	13,49
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,74
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,1505
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	2,5561
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,0600
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-1,5561

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	37 708,56	32 819,16	0,00	A1 -4 889,40
Investissement	0,00	28,68	(3)	A2 28,68
Fonctionnement	37 708,56	32 790,48	(4)	A3 -4 918,08

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes		Solde (B)	
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	0,00	IV	0,00	B3 0,00

TOTAL	A1 + B1	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
Investissement	A2 + B2	-4 889,40
Fonctionnement	A3 + B3	28,68
		-4 918,08

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédendaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 059,39	115,95
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	16 943,44
		=	
Total de la section d'investissement (2)		17 059,39	17 059,39
		+	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	250 782,00	98 065,27
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	152 716,73
		=	
Total de la section de fonctionnement (3)		250 782,00	250 782,00
		+	
TOTAL DU BUDGET (4)		267 841,39	267 841,39

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	11 654,00	11 654,00	11 654,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	5 405,39	5 405,39	5 405,39
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	17 059,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	17 059,39

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	17 059,39
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 059,39
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	28,68		115,95	115,95	115,95
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		28,68		115,95	115,95	115,95

TOTAL	28,68	0,00	115,95	115,95	115,95
--------------	--------------	-------------	---------------	---------------	---------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	16 943,44
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 059,39
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

115,95

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CIA S MARCIAC PLAISANCE - Principal - BP - 2023

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	22 400,00	0,00	28 766,05	28 766,05	28 766,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	30 200,00	0,00	37 730,00	37 730,00	37 730,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 300,19	0,00	184 170,00	184 170,00	184 170,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		57 900,19	0,00	250 666,05	250 666,05	250 666,05
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		57 900,19	0,00	250 666,05	250 666,05	250 666,05

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	115,95		115,95	115,95	115,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		115,95		115,95	115,95	115,95

TOTAL	58 016,14	0,00	250 782,00	250 782,00	250 782,00
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	250 782,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	8 065,27	8 065,27	8 065,27
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	152 716,73
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	250 782,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	115,95
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	11 654,00	0,00	11 654,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 405,39	0,00	5 405,39
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		17 059,39	0,00	17 059,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 059,39
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	28 766,05		28 766,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	37 730,00		37 730,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	184 170,00	0,00	184 170,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	115,95	115,95
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		250 666,05	115,95	250 782,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	250 782,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

CIA5 MARCIAC PLAISANCE - Principal - BP - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		115,95	115,95
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	115,95	115,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	16 943,44
---	-----------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 059,39
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	8 065,27		8 065,27
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	90 000,00		90 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	98 065,27	0,00	98 065,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	152 716,73
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	250 782,00
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	11 654,00	11 654,00	0,00	11 654,00	11 654,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 405,39	5 405,39	0,00	5 405,39	5 405,39
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Copie de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	17 059,39
--	-----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RECETTES		TOTAL	
TOTAL			RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	(RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
018	RSA	28,68	0,00	115,95	115,95	115,95
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	28,68		115,95	115,95	115,95
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		28,68		115,95	115,95	115,95

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 16 943,44

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 17 059,39

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	11 654,00	11 654,00	0,00	11 654,00	11 654,00
20415321 CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		11 654,00	11 654,00	0,00	11 654,00	11 654,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 405,39	5 405,39	0,00	5 405,39	5 405,39
21638 Autre matériel informatique	0,00	0,00		5 405,39	5 405,39	0,00	5 405,39	5 405,39
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1668 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	17 059,39	17 059,39	0,00	17 059,39	17 059,39
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE			A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL			I		II	III = I + II
018	RSA	28,68	0,00	115,95	115,95	115,95
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	28,68		115,95	115,95	115,95
261848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		87,27	87,27	87,27
26188	Autres immo. corporelles	28,68		28,68	28,68	28,68
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		28,68		115,95	115,95	115,95

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 016,14	0,00	0,00	250 782,00	250 782,00	0,00	250 782,00	250 782,00
011	Charges à caractère général (3)	22 400,00	0,00	0,00	28 766,05	28 766,05	0,00	28 766,05	28 766,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	30 200,00	0,00	0,00	37 730,00	37 730,00		37 730,00	37 730,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 300,19	0,00	0,00	184 170,00	184 170,00	0,00	184 170,00	184 170,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	57 900,19	0,00	0,00	250 666,05	250 666,05	0,00	250 666,05	250 666,05
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	57 900,19	0,00	0,00	250 666,05	250 666,05	0,00	250 666,05	250 666,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	115,95			115,95	115,95		115,95	115,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	115,95			115,95	115,95		115,95	115,95

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **250 782,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

CIAS MARCIAC PLAISANCE - Principal - BP - 2023

- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	8 065,27	8 065,27	8 065,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	152 716,73
---------------------------------------	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	250 782,00
---	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(4) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 016,14	0,00	0,00	250 782,00	250 782,00	0,00	250 782,00	250 782,00
011	Charges à caractère général (4)	22 400,00	0,00	0,00	28 766,05	28 766,05	0,00	28 766,05	28 766,05
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00		1 466,05	1 466,05	0,00	1 466,05	1 466,05
6156	Maintenance	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6161	Multinsques	2 000,00	0,00		8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00	8 300,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	300,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	30 200,00	0,00		37 730,00	37 730,00		37 730,00	37 730,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	34 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 000,00	0,00		660,00	660,00		660,00	660,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 000,00	0,00		20,00	20,00		20,00	20,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00		50,00	50,00		50,00	50,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5 300,19	0,00	0,00	184 170,00	184 170,00	0,00	184 170,00	184 170,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,19	0,00		1 010,00	1 010,00	0,00	1 010,00	1 010,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 100,00	0,00		4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
6561	Organismes de regroupement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6568	Autres participations	500,00	0,00		8 560,00	8 560,00	0,00	8 560,00	8 560,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		57 900,19	0,00	0,00	250 666,05	250 666,05	0,00	250 666,05	250 666,05
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		57 900,19	0,00	0,00	250 666,05	250 666,05	0,00	250 666,05	250 666,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	115,95			115,95	115,95		115,95	115,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	115,95			115,95	115,95		115,95	115,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		115,95			115,95	115,95		115,95	115,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE			B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	8 065,27	8 065,27	8 065,27
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	8 065,27	8 065,27	8 065,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	98 065,27	98 065,27	98 065,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500,00 €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Matériel informatique (ordinateurs, logiciels...)	5
L	Mobilier de bureau	10
		31/10/2022
		31/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		115,95	III 115,95
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		115,95	115,95
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87,27	87,27
28188	Autres immo. corporelles	28,68	28,68
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	115,95	0,00	16 943,44	0,00	17 059,39

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 17 059,39
Solde	V = IV – II (8) 17 059,39

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 27/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 27/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

DE NODREST Guillaume	
DUFFAU Eliane <i>procuration à M. DE NODREST Guillaume</i>	
FERNANDO Thierry	
GUILHAUMON Jean-Louis	
LACOUR Maryse	
MAGNAT Christiane	<i>Chagnat</i>
MATAYRON Jacqueline	
PASCAL Patricia	
PAYSSE Alain	<i>EXCUSE.</i>
PERY Géraldine	
PION Nicole	<i>EXCUSEE</i>

31/03/2023 .

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le *V* et de la publication le

A Marciac, le 27/03/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/05/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	705 697,92 €	Réalisées	2 382,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	745 421,16 €	Réalisées	6 644,13 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	+ 39 723,24 €		4 262,13 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Code 20230327/05/7.1

Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/06/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à 0,00 €.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	39 723,24 €
Un déficit reporté de	- 70 478.19 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 30 754.95 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 11 713.59 €
Soit un besoin de financement de	- 11 713.59 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de – 30 754.95 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de – 30 754.95 € est compensé par une partie de la subvention versée du CIAS vers le SAAD au titre de l'exercice 2022.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 30 754.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 30 754.95 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 11 713.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/07/7.1

Objet : Budgets CIAS Marciac – Plaisance et SAAD - budgets primitifs 2023

Le Président expose :

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2023 du SAAD est fixé à hauteur de 23.50 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2023 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 27 000 heures annuelles d'aide à domicile.

Il est en conséquence proposé au conseil d'administration les projets de budgets primitifs 2023, par chapitre, du CIAS et du SAAD :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	28 766,05 €	70	Produits des services	8 065,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 730,00 €	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	184 170,00€		Total recettes réelles	98 065,27 €
	Total dépenses réelles	250 666,05 €		Excédent de fonctionnement reporté	152 716,73 €
	Opérations d'ordre	115,95 €			
	Total général	250 782,00 €		Total général	250 782,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	11 654,00 €		Opérations d'ordre	115,95 €
21	Immobilisations corporelles	5 405,39 €			
	Total des dépenses réelles	17 059,39€		Excédent d'investissement reporté	19 943,44€
	Total général	17 059,39 €		Total général	17 059,39 €

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	65 000,05 €	017	Produits de la tarification	668 955,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 229,00 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 136,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	23 985,00 €	019	Produits financiers	170 000,00
	Total dépenses réelles	893 214,05 €		Total des recettes réelles	930 091,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95 €			
	Opérations d'ordre	6 122,00 €			
	Total général	930 091,00 €		Total général	930 091,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

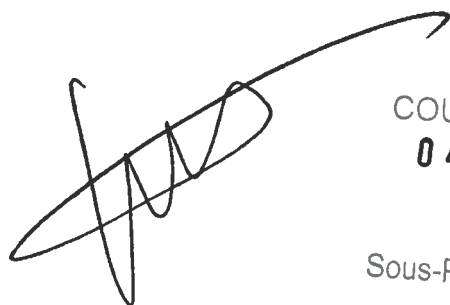
Investissement – Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	7 262,41 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00€
	Total des dépenses réelles	7 262,41 €	13	Subventions d'investissement	11 654,00€
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59 €		Total des recettes réelles	12 854,00 €
				Opérations d'ordre	6 122,00 €
	Total général	18 976,00 €		Total général	18 976,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le budget SAAD 2023 et le budget du CIAS Marciac – Plaisance 2023 tels qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/08/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits du SSAD dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

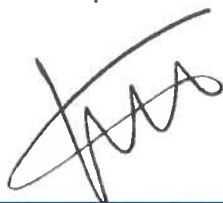
Désignation du redevable	Budget SAAD	Motif
Mme M.	45.76€	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	45.76 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget SAAD de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



Sous-Préfecture de MIRANDE
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

04 AVR. 2023



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/09/7.1

Objet : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget CIAS Marciac Plaisance et du SAAD,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SAAD », il est nécessaire de prévoir une contribution exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « SAAD »,

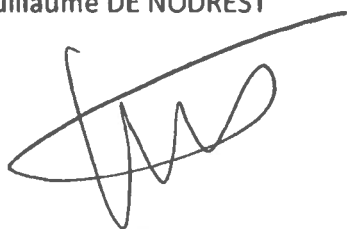
Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000,00 € vers le budget annexe « SAAD » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/10/8.2

Objet : Livret d'accueil des bénéficiaires – actualisation 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CIAS Marciac-Plaisance a élaboré un livret d'accueil à destination des personnes accompagnées, qui leur est remis dès la première prise de contact ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'une actualisation au cours du premier trimestre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

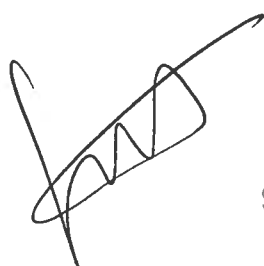
- **d'approuver la version actualisée du livret d'accueil,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/11/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020, autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant formulée par la MNT et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière à savoir ;

- de 1.03 % à 1.13 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- de 1.06 % à 1.17 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat prévoyance avec la MNT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/12/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac-Plaisance : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°20220608/01/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en Vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Considérant que le CIAS Marciac Plaisance souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des

employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.
- d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

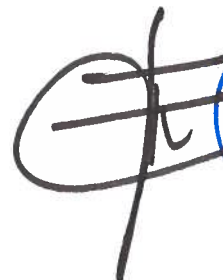


COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/01/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Code 20230327/01/7.1

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/02/4.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	147 881,56 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	142 890,48 €	Réalisées	115,95 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 4 991,08€		115,95 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/03/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 4 991,08 €
Un excédent reporté de	157 707,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cum	152 716,73 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44 €
Soit un excédent de financem	16 943,44 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	152 716,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	152 716,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 943,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/04/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Code 20230327/04/7.1



Conseil d'administration du 28 septembre 2023 – 16 h 30

Compte rendu de séance

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 16 h 34. Il remercie les membres de l'assemblée de leur présence et rappelle que faute de quorum atteint la séance prévue le 18/09/2023 a dû être reportée au 28/09/2023. Il prend le temps d'accueillir Madame Chantal Dubor, élue communautaire nommée au sein du Conseil d'administration du CIAS en remplacement de Monsieur Guillaume De Nodrest. Monsieur Guilhaumon précise, par ailleurs, que la candidature de Madame Dubor a été soumise à l'avis du Conseil communautaire le 25/09/2023. Tout en la remerciant d'avoir accepté cette nomination, il la déclare installée dans ses fonctions d'administrateur.

Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte rendu de la séance du 27 mars 2023**
- 2. Délégation de pouvoir**
- 3. Budget**
 - 3.1. Budget du CIAS : Proposition de décision modificative n° 1**
 - 3.2. Budget du SAAD : Proposition de décision modificative n° 1**
 - 3.3. Gestion des dons**
 - 3.4. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS**
 - 3.5. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD**
- 4. Ressources humaines**
 - 4.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2023**
 - 4.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir**

un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024

5. La réforme des SAAD

5.1. Réforme

5.2. Ségur numérique de la santé

6. Questions diverses

6.1. Les actions de la médiathèque intercommunale en direction des seniors

6.2. L'action de la Mutualité Française : équilibre & vous

6.3. Le nouvel imprimé de demandes d'aides départementales

6.4. Date de la prochaine réunion du Conseil d'administration

1. Compte rendu de la séance du 27 mars 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mars 2023.

2. Délégation de pouvoir du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, L.264-2, R.123-11, R.123-12, R.123-21, R.123-27, R. 123-28 et R. 123-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 confirmant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CIAS, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Vu l'arrêté R-2020-11-5.3 du 1^{er} octobre 2020, portant nomination des membres, représentants d'associations, au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du CIAS doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations et dans le cadre défini préalablement par l'assemblée notamment sur le plan budgétaire.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, passés selon la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations, des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider la délégation de pouvoir au Président du CIAS Marciac-Plaisance,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

3. Budget

3.1. Budget du CIAS : Proposition de décision modificative n° 1/2023

Le Président informe que, par délibération du 27 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 du CIAS Marciac Plaisance.

Considérant que la remise en état d'ordinateurs destinés au CIAS de Marciac Plaisance va nécessiter l'acquisition de licences Microsoft pour 897.60€

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire pour permettre l'acquisition de ces licences

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Chapitre et Articles	Montant	Observation
Concessions et droits similaires	20/2051	+900 €	Licence Microsoft
Autre matériel informatique	21/21838	-900 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget CIAS Marciac Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

3.2. Budget du SAAD : Proposition de décision modificative n° 1/2023

Le Président informe que, par délibération du 27 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 du Service d'Aide A Domicile (SAAD).

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a demandé la régularisation d'écritures comptables concernant des frais de ligne de trésorerie prélevés d'office entre mai et décembre 2019 ainsi qu'une rectification d'encaissement à tort provenant de la MSA,

Considérant que les crédits relatifs à ces régularisations n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif du SAAD,

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire pour permettre :

- d'une part, la régularisation des frais de ligne de trésorerie prélevés d'office entre mai et décembre 2019,
- d'autre part, de prendre en compte la rectification d'encaissement à tort en provenance de la MSA

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Chapitre et Articles	Montant	Observation
Autres charges d'intérêts	016/6618	+ 890 €	Frais de ligne de trésorerie
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	016/6718	+ 16.50 €	Encaissement à tort de la MSA
Frais de télécommunication	011/6262	506.50 €	
Services bancaires et assimilés	016/627	-400 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SAAD telle qu'elle est exposée par le Président ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

3.3. Gestion des dons faits au CIAS Marciac – Plaisance

Le Président expose,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 900-2 à 900-8 du code civil,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Considérant que la famille Emmanuel, utilisatrice de l'aire des Gens du Voyage intercommunale, a souhaité faire un don de 100 euros au CIAS Marciac-Plaisance,

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise que l'aire des gens du voyage nécessite des travaux de remise aux normes ; les installations en place étant fortement dégradées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acceptation de ce don,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision et de donner, aux services, toute instruction utile à sa mise en application.

3.4. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2006	ADOMI	73.38€
2006	GROUPAMA D'OC	70.30€
2006	MGEN	33.90€
2006	GROUPAMA D'OC	190.33€
2006	MGEN	228.83€
2006	MGEN	228.83€
2006	Conseil Général du Lot et Garonne	96.79€
	TOTAL	922.36€

Après en avoir échangé, le Conseil d'administration admet qu'il convient de solder le passif des années antérieures et de délibérer sur les créances anciennes. Pour autant, il est décidé de reporter ce point et de l'inscrire à la prochaine séance, prévue le 30/10/2023. Ce report doit permettre aux services d'obtenir plus d'informations sur ces admissions en non-valeur, de la part des services de la DDFiP.

3.5. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2009	CRAM Midi-Pyrénées	436.40€
2009	Mutuaide	176.83€
2010	Conseil Général du Gers	232.26€
2011	CARSAT	1 378.96€
2011	Conseil Général du Gers	97.13€
	TOTAL	2 321.58€

Après en avoir échangé, le Conseil d'administration admet qu'il convient de solder le passif des années antérieures et de délibérer sur les créances anciennes. Pour autant, il est décidé de reporter ce point et de l'inscrire à la prochaine séance, prévue le 30/10/2023. Ce report doit permettre aux services d'obtenir plus d'informations sur ces admissions en non-valeur, de la part des services de la DDFiP.

4. Ressources humaines

4.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2023

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois,

Considérant qu'une information sera faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 15 septembre 2023, sur les propositions de modification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} octobre 2023

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Créations de postes

TC-23 rédacteur à 35 heures hebdomadaires

L'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B.

Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac-Plaisance, il est proposé de créer un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

Le poste TC-3-1 sera proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur.

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35 h	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35h	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif		
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19,40h	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-8	Aide à domicile	10	28h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations	01/01/2021 01/01/2023

TNC-20	Aide à domicile	3	23h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2023
TNC- 18	Aide à domicile	9	20h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2021

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration reconnaissent l'importance de reconnaître la qualité du travail réalisé et la valeur des collaborateurs ; tout en mettant en adéquation les fonctions occupées qu'ils occupent et leur grade.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;
- de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 18 septembre 2023,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 22	19.40	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

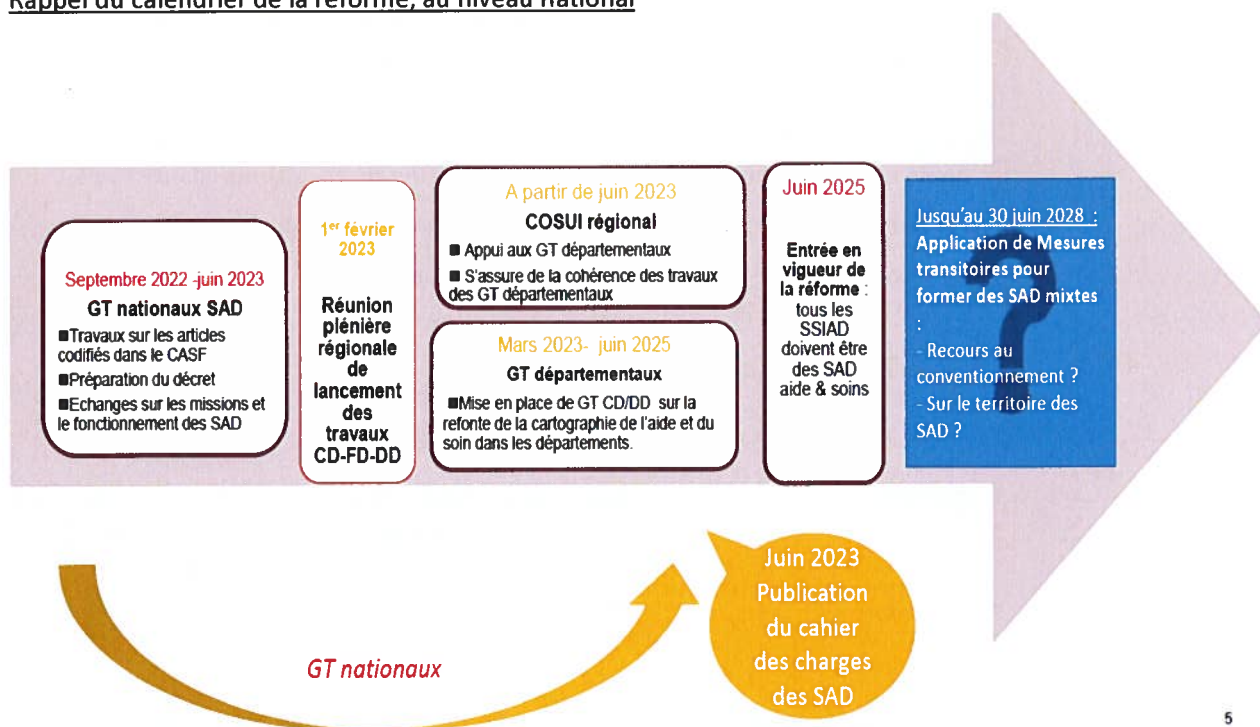
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,

- de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. La réforme des SAAD

5.1. Réforme des SSIAD et des SAAD, en SAD

- Rappel du calendrier de la réforme, au niveau national



- Les outils d'accompagnement des structures prévues dans le cadre de la réforme

- Guide méthodologique sur les modalités de constitution possibles (fusion GCSMS, etc.)
- Guide sur la contractualisation

■ **Cible : services et organismes gestionnaires**

■ **Travaux prioritaires : automne 2023**

- Outils juridico-organisationnels pour les différentes options (fusion, coopération, transfert d'activité, ...) pour aide à la décision des gestionnaires
- Communauté de pratiques avec des services pilotes

■ **2024 - 2025 : accompagnement des services**

- Phase pilote puis déploiement
- Ingénierie dès la fin de l'année 2023
- Diffusion d'un kit d'outils opérationnels : modèles de documents, webinaires de formation, check-list, méthodologie projet, ...

- Les pistes de recommandation identifiées par l'ARS

→ **Recours au conventionnement**

- Mettre en place et informer les structures sur le recours temporaire au conventionnement

→ **Accompagnement juridique**

- Mettre à disposition une enveloppe pour financer un accompagnement juridique auprès des structures qui rencontrent des difficultés liées aux statuts juridiques

→ **Décaler les CPOM**

- Faire coïncider le renouvellement des CPOM une fois le SAD constitué

→ **Eclairage sur les zones d'intervention**

- Apporter des réponses sur la délimitation des zones d'intervention des SAD concernant l'aide & le soin

→ **Proposer des outils d'organisation**

- Mettre à disposition des outils favorisant le travail en collaboration entre les services de l'aide et du soins
 - Ex : Logiciel interne, système de partage d'information, gestion des ressources communes...

- La démarche engagée dans le Gers, pilotée par l'ARS et le Département

Une première réunion de concertation, réunissant les responsables de SAAD et de SSIAD, a eu lieu le 10 mai.

Une deuxième réunion est prévue en septembre. La date n'a pas encore été communiquée.

Le premier bilan de la démarche est mitigé.

Ce qui a fonctionné / les avancées :

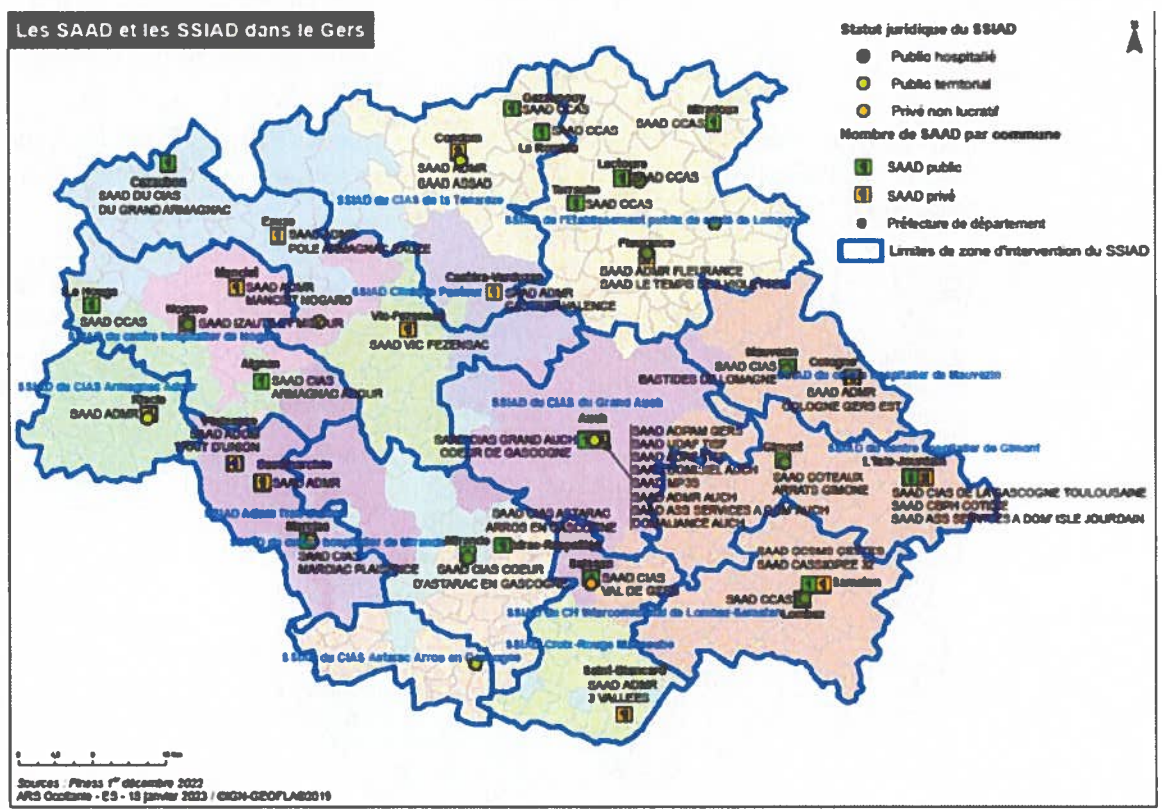
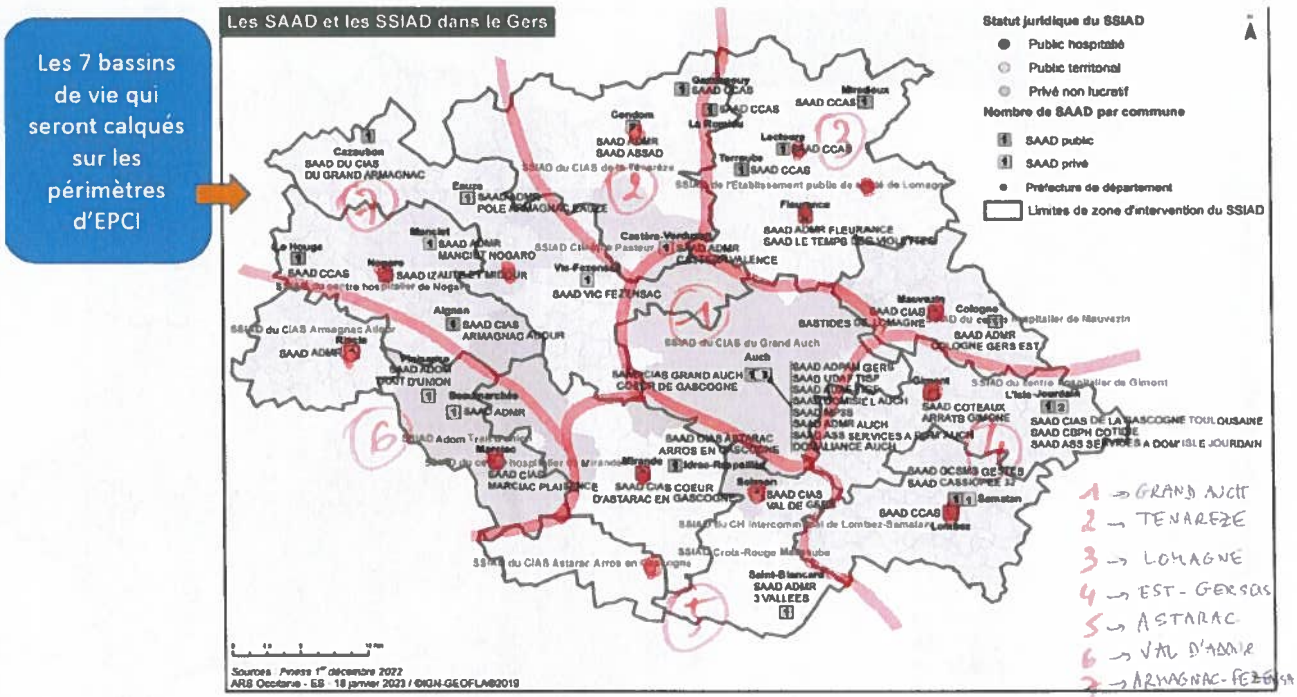
- Le travail de redécoupage du territoire départemental gersois en 7 bassins de vie cohérents fait par la DD, permettant de servir de cadre aux futures aires d'intervention communes SSIAD/SAAD. Des 7 bassins de vie sont calqués sur les contours des EPCI, afin de concilier impératifs réglementaires issus du code général des collectivités territoriales et périmètres des CLS (calqués sur le territoire d'un ou de plusieurs EPCI)
- La mobilisation des gestionnaires de SSIAD et de SAAD pour la réunion de gestion de projet (le 10 mai à Pavie)
- Des SSIAD qui s'organiseront naturellement en SAD mixte, leur gestionnaire étant déjà détenteur à ce jour d'une double autorisation SSIAD et SAAD

Ce qui n'a pas fonctionné / les freins et blocages repérés :

- Des gestionnaires de SAAD qui ont exprimé, pour certains, leur crainte de « disparaître ». Beaucoup sont en grande difficulté RH et financière
- Des gestionnaires de SSIAD qui ont exprimé leurs craintes de fusionner avec des gestionnaires de SAAD en difficulté financière
- A noter que sur le département, il y a beaucoup de SSIAD avec un capacitaire peu important : c'est un élément problématique pour conduire la réforme, d'autant que tous font face à des listes d'attente notables
- Des SSIAD qui souhaiteraient obtenir des autorisations de SAAD, ce qui ne semble pas être envisageable à ce stade : c'est un élément bloquant pour la conduite de la réforme sur le terrain.
- Les modalités de rapprochement telles que proposées : aucune ne semble convenir aux différents gestionnaires. La solution du GCSMS semble privilégiée par plusieurs services. La piste d'un GCSMS « de moyens » semble la plus pragmatique,

Le parti pris méthodologique:

- Une gestion de projet conduite dans chacun des 7 bassins de vie prédéfinis, avec une date de lancement et une date de fin.
- Une date de lancement des travaux concrets (nouvelles aires d'intervention communes + portage juridique) => 7 dates prévues pour les 7 bassins de vie (dates actuellement en cours de programmation)
- Des réunions où seront invités : l'exécutif de ou des EPCI concernés + les gestionnaires de SSIAD + les gestionnaires de SAAD
- Le principe de base sera la liberté : pas de scénario imposé. C'est aux différents acteurs de se mettre d'accord sur les nouvelles aires d'intervention communes et la formule de portage juridique qui sera retenue
- Une date de fin et de présentation du résultat des travaux sera fixé vers la fin de cette année (novembre/décembre).



5.2. Les premiers constats

La réforme est engagée.

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, définit les publics, les missions, les objectifs et les principes d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile.

Son annexe, portant cahier des charges, précise aussi les missions et les conditions techniques minimales d'organisation de ces services d'autonomie à domicile.

Des questions se posent :

- **Celle de la place faite aux mineurs** : Si l'article D. 312-1, dans son paragraphe I, donne une définition des publics des SAD et supprime la notion de critère d'âge pour les personnes présentant un handicap, il n'évoque pas la situation des mineurs.
- **Celle des conditions de recrutement des aides à domicile** : pour les prestations d'aide et d'accompagnement (ex SAAD), les candidats doivent soit :
 - être titulaire du diplôme d'AES,
 - d'un certificat au minimum de niveau 3 ou certification de qualification professionnelle,
 - pouvoir attester d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine SSMS,
 - avoir suivi une formation certifiante ou au minimum d'une formation d'adaptation à l'emploi dans les six mois suivant l'embauche,
 - avoir suivi une formation en alternance ou une formation qualifiante dans le domaine sanitaire, médico-social ou social.
- **Celle des équipes d'accompagnement** : le nombre d'intervenant doit être en nombre limité.
- **Celle de la définition des 7 secteurs géographiques d'intervention des SAD** : la vision proposée par l'ARS ne correspond pas forcément à celle des élus et du Conseil départemental.

Aujourd'hui, l'ARS semble avoir une idée bien précise de l'objectif à atteindre. Les choses sont moins certaines au niveau des SAAD, des SIAD et du Département.

Une réunion des élus, à l'initiative de l'UDCCAS, est annoncée pour le mois de septembre.

A l'issue de cette présentation, Madame Duffau affirme tout l'intérêt de la réforme en cours. Elle estime que cette réforme a du sens, si toutefois les moyens qui seront dévolus à sa mise en œuvre sont à la hauteur des résultats recherchés.

5.3. En parallèle, la réflexion suggérée par le Conseil départemental

Parallèlement à la réforme en cours, le Conseil départemental se propose de mener une réflexion sur la création d'un service départemental à domicile. Lors d'une réunion organisée le 17 juillet, les représentants du Département ont présenté le service mis en place depuis 2010 dans le Lot.

A noter :

Depuis 2010, une SEM avec capitalisation a été constituée dans le Lot, regroupant les SAAD publics et associatifs en une seule entité dans laquelle le Département est fortement représenté.

Aujourd'hui, il semblerait que cette SEM compte : 800 salariés dans 560 à temps partiel et 60 agents administratifs. Les tarifs d'aide à domicile auraient baissé depuis la création de la SEM.

5.4. Ségur numérique de la santé et accès à « mon espace santé »

La transformation du secteur Médico-Social en cours implique que les ESMS dont les SAAD, SSIAD et EHPAD fassent évoluer leurs outils numériques en santé, dans un souci de plus d'efficacité et d'une plus forte interopérabilité entre les différents professionnels de santé et plus généralement autour des usagers.

Dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a sollicité son fournisseur informatique, Arche2, et son prestataire informatique, ID&S, pour faire évoluer ses outils.

A noter :

- Le CIAS Marciac-Plaisance dispose déjà d'un logiciel, le logiciel « MAD », référencé SEGUR, donc compatible avec « mon espace santé » ;
- L'évolution consiste à acquérir le module « SONS », pris en charge à 100% par l'état.
Il comprend :
 - La licence d'utilisation des fonctions Ségur DSR V1 : Identité National de santé (INS), ProSantéConnect, Dossier Médical Partagé (DMP), Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)
 - La maintenance corrective (pour une durée de 6 ans)
 - L'installation du module,
 - Son paramétrage,
 - La formation des utilisateurs.
- Les seuls coûts pour la structure sont l'achat d'un lecteur de carte CPS d'environ 30 euros.
- Le CIAS n'avance aucune somme, le versement se fait directement entre l'état et l'éditeur ; en l'occurrence le prestataire informatique du CIAS.
- Le CIAS a jusqu'au 10 janvier 2024 pour signer le bon de commande.

6. Questions diverses

6.1. Les actions de la médiathèque intercommunale en direction des séniors

Au cours du dernier quadrimestre 2023, la médiathèque intercommunale va mettre en place des actions en direction des seniors du territoire, dans le cadre de partenariat avec les EHPAD du territoire, le CIAS et la BDP.

L'action est présentée en séance. Elle s'inscrit dans une volonté partagée de proposer aux séniors du territoire des activités culturelles permettant de favoriser le lien social et la mixité des publics.



A noter :

- Durant la « semaine bleue », organisée cette année du 2 au 8 octobre, la médiathèque se propose de lancer une action en direction des seniors du territoire, et plus particulièrement des personnes accueillies dans les EHPAD ou accompagnées par le CIAS Marciac-Plaisance, en organisant un récital de piano et guitare dans ses locaux à Plaisance. **Ce temps prévu le 6 octobre** sera suivi de rencontres régulières (a priori, une tous les deux mois à Marciac et à Plaisance, en alternance). Le fil conducteur de ces rencontres sera le jeu et le livre. Les inscriptions sont libres. Les personnes n'ont pas obligation de participer à toutes les séances. En fonction de leur planning d'activité, les enfants des accueils de loisirs pourront également être associés à ces rencontres culturelles.
- La semaine bleue est un évènement, organisé en octobre chaque année en France. Il permet de valoriser la place des personnes âgées au sein de la société. La Semaine bleue sert à informer et à faire prendre conscience au grand public que les seniors ont aussi leur rôle à jouer.

6.2. L'action de la Mutualité Française : équilibre & vous

Lors d'une précédente réunion du conseil d'administration, la mise en place d'une action en partenariat avec la Mutualité Française a été évoquée.

Cette action de prévention des chutes s'adresse aux seniors autonomes. Elle est organisée simultanément dans plusieurs communes du Gers.

En Bastides et Vallons du Gers, l'action se déroulera le lundi 25 et le mardi 26 septembre.

Pour compléter l'information, il est indiqué que dix-huit personnes, âgées de 64 à 91 ans, ont participé à l'action, animée par un coach sportif et un ergonome. Les membres du groupe ainsi constitué ont apprécié cette initiative et demande à pouvoir participer à d'autres ateliers du même type.



A noter :

- Ce stage est gratuit pour les participants et ouvert à tous les seniors sur inscription, il est financé par la conférence des financeurs du Gers. Les horaires sont de 09h30 à 16h30.
- La première journée est animée par un éducateur en activité physique adaptée.
- La deuxième journée est composée d'un atelier avec une ergothérapeute et le CLIC, le matin ; et d'une initiation à la marche nordique l'après-midi.

- Il y a également la participation de la CPAM et la présentation du programme ICOPE sur les deux jours.
- Les repas du midi sont pris en commun. La mutualité française Occitanie prend en charge les desserts sur les deux jours.
- Le CIAS assure la diffusion de l'information auprès du public et notamment des personnes accompagnées par le SAAD. Les inscriptions sont faites via le CIAS.
- La communauté de communes met à disposition des locaux de Vives (30 rue Quitterie à Plaisance) pour accueillir cette action.

6.3. Le nouvel imprimé de demandes d'aides départementales

Une présentation du nouvel imprimé de demandes d'aides départementales est faite en séance. Madame Ducos, Responsable du CIAS, évoque la difficulté que présente ce nouveau document pour définir de manière précise le degré de perte d'autonomie des personnes. Il s'agit désormais d'un document commun aux demandes d'APA ou de prises en charge par d'autres financeurs.

6.4. Date de la prochaine réunion du Conseil d'administration

La prochaine réunion du Conseil d'administration du CIAS est prévue le 30 octobre 2023.

6.5. La nouvelle vague de Covid 19

Monsieur Guilhaumon indique qu'une nouvelle vague de Covid 19 est à déplorer. Les consignes sanitaires sont rappelés, sans pour autant que l'activité des services d'aide à domicile en soit affectée.

Les gestes barrières et les consignes sont rappelées aux agents du CIAS Marciac-Plaisance.

6.6. Mutualisation et travail de concertation entre les services d'aide à domicile du territoire

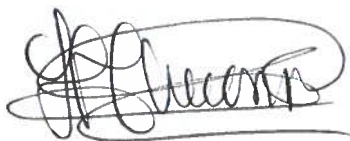
Madame Duffau et Monsieur Payssé rappellent la démarche engagée depuis plusieurs mois et qui consiste à trouver des modes de fonctionnement entre SAAD plus efficaces.

Un des points d'attention selon Madame Duffau est la gestion des déplacements des aides à domicile. La volonté de mettre en place des actions communes est par ailleurs exprimée. De même, un travail de communication à destination des publics est souhaitable pour faire connaître les services et mieux orienter les personnes en fonction de leur situation personnelle.

Il est convenu qu'une réunion de travail, réunissant les présidents et les techniciens des différents SAAD du territoire, sera organisée en novembre.

La séance est levée à 18 h 05.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/01/5.4

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, L.264-2, R.123-11, R.123-12, R.123-21, R.123-27, R. 123-28 et R. 123-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 confirmant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CIAS, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Vu l'arrêté R-2020-11-5.3 du 1^{er} octobre 2020, portant nomination des membres, représentants d'associations, au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du CIAS doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations et dans le cadre défini préalablement par l'assemblée notamment sur le plan budgétaire.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, passés selon la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations, des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider la délégation de pouvoir au Président du CIAS Marciac-Plaisance,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

COURRIER ARRIVEE LE

23 OCT. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/02/7.1

Objet : Budget CIAS – décision modificative n°1/2023.

Le Président informe que, par délibération du 27 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 du CIAS Marciac Plaisance.

Considérant que la remise en état d'ordinateurs destinés au CIAS de Marciac Plaisance va nécessiter l'acquisition de licences Microsoft pour 897.60€

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire pour permettre l'acquisition de ces licences

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Chapitre et Articles	Montant	Observation
Concessions et droits similaires	20/2051	+900 €	Licence Microsoft
Autre matériel informatique	21/21838	-900 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1/2023 du budget CIAS Marciac Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

COURRIER ARRIVEE LE

23 OCT. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20230928/02/7.1





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/03/7.1

Objet : Budget SAAD – décision modificative n°1/2023.

Le Président informe que, par délibération du 27 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 du Service d'Aide A Domicile (SAAD).

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a demandé la régularisation d'écritures comptables concernant des frais de ligne de trésorerie prélevés d'office entre mai et décembre 2019 ainsi qu'une rectification d'encaissement à tort provenant de la MSA,

Considérant que les crédits relatifs à ces régularisations n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif du SAAD,

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire pour permettre :

- d'une part, la régularisation des frais de ligne de trésorerie prélevés d'office entre mai et décembre 2019,
- d'autre part, de prendre en compte la rectification d'encaissement à tort en provenance de la MSA

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Chapitre et Articles	Montant	Observation
Autres charges d'intérêts	016/6618	+890 €	Frais de ligne de trésorerie
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	016/6718	+16.50 €	Encaissement à tort de la MSA
Frais de télécommunication	011/6262	- 506.50 €	
Services bancaires et assimilés	016/627	- 400 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SAAD telle qu'elle est exposée par le Président;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

COURRIER ARRIVEE LE

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

23 OCT. 2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20230928/03/7.1

Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/04/7.1

Objet : Gestion des dons faits au CIAS Marciac – Plaisance

Le Président expose,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 900-2 à 900-8 du code civil,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Considérant que la famille Emmanuel, utilisatrice de l'aire des Gens du Voyage intercommunale, a souhaité faire un don de 100 euros au CIAS Marciac-Plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acceptation de ce don,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision et de donner, aux services, toute instruction utile à sa mise en application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COURRIER ARRIVEE LE

23 OCT. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/05/4.1

Objet : Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 15 septembre 2023, sur les propositions de modification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} octobre 2023

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Créations de postes

TC-23 rédacteur à 35 heures hebdomadaires

L'agent affecté sur le poste TC-3-1 a bénéficié d'une promotion interne en 2023 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B.

Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée de responsable du CIAS Marciac Plaisance, il est proposé de créer un poste de Rédacteur de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

Le poste TC-3-1 sera proposé à la suppression à fin de la période de détachement de l'agent pour effectuer son stage de 6 mois sur le grade de rédacteur.

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35 h	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC-3-1	Responsable du Service	1	35h	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif		
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC- 22	Agent d'accueil	1	19,40h	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-8	Aide à domicile	10	28h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations	01/01/2021 01/01/2023
TNC-20	Aide à domicile	3	23h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2023
TNC- 18	Aide à domicile	9	20h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2021

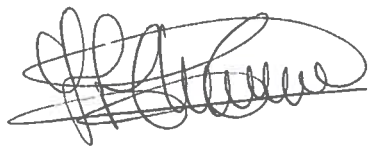
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
23 OCT. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 septembre 2023 à 16 h 30 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230928/06/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 18 septembre 2023,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 22	19.40	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,

- de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



COURRIER ARRIVEE LE

23 OCT. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 28 septembre 2023 – 16 h 30
à Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Jacqueline Matayron,

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20230928/01/5.4	Délégation de pouvoir du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance au Président	Unanimité
20230928/02/7.1	Budget CIAS – décision modificative n°1/2023	Unanimité
20230928/03/7.1	Budget SAAD – décision modificative n°1/2023	Unanimité
20230928/04/7.1	Gestion des dons faits au CIAS Marciac – Plaisance	Unanimité
20230928/05/4.1	Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2023	Unanimité
20230928/06/4.1	Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2024	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COURRIER ARRIVEE LE

23 OCT. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Conseil d'administration du 30 octobre 2023 – 17 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h. Il remercie les membres de l'assemblée de leur présence et, après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023**
- 2. Budget**
 - 2.1. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS**
 - 2.2. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD**
 - 2.3. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2024**
- 3. La réforme des SAAD : Restitution de la rencontre organisée le 16/10/2023 par le Conseil départemental du Gers**
- 4. Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023.

2. Budget

2.1. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS

Monsieur Guilhaumon rappelle que la question des créances admises en non-valeur a déjà été débattue en conseil d'administration, le 28 septembre 2023. A l'issue des échanges, il avait été convenu que les services du CIAS solliciteraient :

- Le Service de Gestion Comptable de Mirande pour s'assurer que toutes les démarches en termes de recouvrement avaient été menées,
- Les débiteurs institutionnels pour tenter de recouvrer les créances présentées en séance qui, toutes, datent de 2006.

Les deux démarches ayant été menées, sans succès, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Considérant que ce point a été examiné une première fois en conseil d'administration, le 28 septembre 2023, et qu'il a été décidé de le reporter à une réunion ultérieure du conseil d'administration pour permettre aux services du CIAS de se rapprocher des services du SGC de Mirande afin d'obtenir plus d'informations sur le non recouvrement de ces créances auprès de structures dont la solvabilité ne peut pas être mise en cause,

Considérant la réponse du SGC de Mirande,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2006	ADOMI	73.38€
2006	GROUPAMA D'OC	70.30€
2006	MGEN	33.90€
2006	GROUPAMA D'OC	190.33€
2006	MGEN	228.83€
2006	MGEN	228.83€
2006	Conseil Général du Lot et Garonne	96.79€
	TOTAL	922.36€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.2. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD

Monsieur Guilhaumon rappelle que la question des créances admises en non-valeur a déjà été débattue en conseil d'administration, le 28 septembre 2023. A l'issue des échanges, il avait été convenu que les services du CIAS solliciteraient :

- Le Service de Gestion Comptable de Mirande pour s'assurer que toutes les démarches en termes de recouvrement avaient été menées,
- Les débiteurs institutionnels pour tenter de recouvrer les créances présentées en séance qui, toutes sont échelonnées entre 2009 et 2011.

Les deux démarches ayant été menées, sans succès, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Considérant que ce point a été examiné une première fois en conseil d'administration, le 28 septembre 2023, et qu'il a été décidé de le reporter à une réunion ultérieure du conseil d'administration pour permettre aux services du CIAS de se rapprocher des services du SGC de Mirande afin d'obtenir plus d'informations sur le non recouvrement de ces créances auprès de structures dont la solvabilité ne peut pas être mise en cause,

Considérant la réponse du SGC de Mirande,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2009	CRAM Midi-Pyrénées	436.40€
2009	Mutuaide	176.83€
2010	Conseil Général du Gers	232.26€
2011	CARSAT	1 378.96€
2011	Conseil Général du Gers	97.13€
	TOTAL	2 321.58€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2.3. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2024

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2024 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2023, soit 23,50 € hors dotation complémentaire (dotation qualité : 3 € supplémentaires par heure productive) étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2024, lors de sa séance du 15 décembre 2023, sous réserve que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher soit connu à cette date ;

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon rappelle que l'élaboration budgétaire du SAAD s'effectue dans un contexte un peu plus contraint, chaque année.

Pour l'année 2024, le processus n'échappe pas à cette règle.

En effet, on constate une baisse d'activité, depuis 2020, qui entraîne une baisse des recettes du SAAD et qui s'explique par une perte d'heures productives du fait :

- du contexte démographique : le nombre des seniors qui pourraient être accompagnés par le SAAD est en diminution. Les personnes, nées après la seconde guerre mondiale, vivent mieux et restent plus longtemps autonomes.
- du manque de personnels : la difficulté de recruter des agents qualifiés en nombre suffisant fait que le SAAD ne peut pas répondre à la demande. Faute de personnels, le service refuse des dossiers d'accompagnement ce qui constitue une perte d'activité.
- d'une diminution des plans d'aide : les financeurs (conseil départemental, mutuelles, caisses de retraite) ont décidé, depuis quelques années, de réduire le niveau d'aide accordé aux seniors en perte d'autonomie. De fait, le nombre d'heures d'accompagnement, prévu au plan d'aide individuel, sont en nette diminution et génère une perte d'activité pour le service.
- d'une augmentation du nombre de mandataires : ces aides à domicile, déclarés, interviennent en dehors de toutes structures et sont directement employés par les personnes en perte d'autonomie. Ce phénomène est particulièrement sensible depuis 2020 et la période COVID. Aujourd'hui, de plus en plus de seniors souhaitent pouvoir choisir les intervenants, même si cela peut aboutir à une perte de souplesse dans la gestion des interventions et nuire à la continuité de service en cas d'absence de l'agent mandataire.
- du niveau du reste à charge dont doit s'acquitter les personnes accompagnées : le reste à charge est de plus en plus important pour les personnes ; les financeurs diminuant leur niveau d'intervention auprès d'elles. De fait, une part de plus en plus importante de seniors préfère renoncer à des heures d'accompagnement faute de pouvoir les assumer financièrement.

Dans ce contexte, prévoir un budget pour le SAAD est chaque année plus délicat. Ses ressources propres sont insuffisantes et les aides dont il pourrait bénéficier sont en diminution. En effet, dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est vue dans l'obligation, en 2023, de baisser le niveau de la subvention qu'elle accordait jusque-là au SAAD. De 110 000 €, l'aide de l'EPCI est passée à 90 000 €.

Monsieur Guilhaumon évoque, également, la réflexion en cours sur le paiement des inter vacations ; temps de travail indemnisé aux aides à domicile. A la demande des aides à domicile, un groupe de travail, composé d'agents administratifs et d'aides à domicile, a été constitué pour identifier les leviers permettant de mieux prendre en compte ces temps salariés et de les rémunérer en totalité.

Les résultats de cette réflexion auront une incidence dans le budget définitif du SAAD pour l'année 2024.

Enfin, Monsieur Guilhaumon termine son intervention en précisant que toutes les difficultés que connaît le SAAD sont identifiées depuis des années, mais plus sensibles aujourd'hui. Il indique également qu'elles sont partagées par tous les SAAD du territoire et du Gers, en général, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2024 comme décrit en annexe 1 du dossier de séance ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.**

3. La réforme des SAAD : Restitution de la rencontre organisée le 16/10/2023 par le Conseil départemental du Gers

Le Conseil départemental a réuni, le 16/10/2023, les SAAD gersois habilités, publics et associatifs, afin d'évoquer avec eux les conditions de la réforme et les modalités de sa mise en œuvre.

Une restitution de cette rencontre est faite en séance.

A noter :

Le conseil départemental du Gers se propose :

- d'apporter un soutien juridique et méthodologique aux SAAD habilités pour mettre en œuvre la réforme.
- d'organiser des groupes de travail thématiques sur les questions suivantes : le périmètre géographique d'action des SAD (sachant que le CD 32 ne partage pas la vision de l'ARS en la matière) ; l'organisation du travail (gestion des plannings...) ; la fidélisation des salariés. Les SAAD seront invités à s'inscrire à ces groupes de travail dont les premières réunions pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année. Le CIAS Marciac-Plaisance est déjà inscrit au groupe sur le périmètre géographique des SAD.
- de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui pourrait accompagner la réflexion des SAAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Le Conseil départemental a évoqué à plusieurs reprises :

- si ce n'est la création d'une SEM pour un service d'aide à domicile départemental, à l'image de ce qui se fait dans le Lot, du moins la mise en place d'une structure (type Groupement de coopération social et médico-social – GCSMS) qui pourrait favoriser le rapprochement des structures actuelles voire d'une mutualisation de services. Les représentants du CD32 mettent en avant le besoin de coopération et de rationalisation du paysage de l'aide à domicile dans le Gers qui est, selon leurs propos, « atomisé » ; c'est-à-dire constitué d'une multiplicité de petites structures qui ne peuvent supporter les effets d'un déficit structurelles et incapables de réaliser de véritables économies d'échelle.
- Le fait que la réforme impacte prioritairement les SIAD, Services infirmiers à domicile, qui eux ont obligation de s'associer à un service d'aide à domicile, d'ici 2025, et de fusionner avec lui en une seule entité d'ici 2028. Les SAAD peuvent rester, même dans le cadre de la réforme, des SAD de maintien à domicile.

4. Questions diverses

4.1. Rencontre des SAAD du territoire, le 30 novembre 2023

Monsieur Payssé fait une restitution de la rencontre, initiée à l'initiative du CIAS Marciac-Plaisance, avec les représentants des SAAD associatifs, intervenant en Bastides et Vallons du Gers.

Il souligne que :

- o les difficultés rencontrées par le CIAS Marciac-Plaisance, telles qu'évoquées par Monsieur Guilhaumon, sont également connues de l'ADOM Trait d'union et de l'ADMR.
- o les représentants de chaque structure, après avoir fait un état des lieux de leurs difficultés et des modalités de fonctionnement de leurs équipes, ont exprimé une réelle volonté de travailler ensemble.
- o cette volonté est d'autant plus importante qu'il s'agit de préparer le changement induit par la réforme des SAAD/SSIAD en SAD.

Monsieur Payssé conclut en indiquant qu'une rencontre sera à nouveau organiser, au cours du premier trimestre 2024, afin de poursuivre la réflexion sur la réforme des SAD et tenter de l'aborder par la mise en place d'une concertation renforcée entre les SAAD du territoire.

4.2. Les actions en direction des seniors du territoire

L'action « Voyez comme on dit » a démarré depuis le 10 novembre 2023, avec un groupe complet de sept personnes. Les premières séances se sont bien déroulées et les participants semblent satisfaits de cette prestation.

Ce temps d'information est l'occasion de rappeler aux membres du Conseil d'administration que les actions, proposées depuis quelques années par le CIAS Marciac-Plaisance, sont toujours bien vécues par les participants. Les groupes sont toujours complets et les retours sont toujours positifs.

La dernière action du genre a été « Equilibre et Vous », organisée à Plaisance par le CIAS Marciac-Plaisance et la Mutualité de France.

C'est fort de ces constats que l'EPCI entend se porter candidat pour participer aux travaux de la CFPPA, afin d'étoffer l'offre d'actions en direction des seniors de son territoire et porter la voix de son CIAS.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20231030/01/7.1

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget CIAS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2006	ADOMI	73.38€
2006	GROUPAMA D'OC	70.30€
2006	MGEN	33.90€
2006	GROUPAMA D'OC	190.33€
2006	MGEN	228.83€
2006	MGEN	228.83€
2006	Conseil Général du Lot et Garonne	96.79€
	TOTAL	922.36€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor

COURRIER ARRIVEE LE

09 NOV. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE
Le Président

Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20231030/02/7.1

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2009	CRAM Midi-Pyrénées	436.40€
2009	Mutuaide	176.83€
2010	Conseil Général du Gers	232.26€
2011	CARSAT	1 378.96€
2011	Conseil Général du Gers	97.13€
	TOTAL	2 321.58€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor

COURRIER ARRIVÉ
09 NOV. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président
Jean-Louis Guilhaumon



BUDGET PREVISIONNEL 2024 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

09 NOV. 2023

		Budget 2023	réalisé au 30/09/2023	Proposition 2024
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		65 000,05 €	32 782,40 €	66 000,00 €
Achats		2 000,00 €	1 167,34 €	2 000,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	2 000,00 €	1 167,34 €	2 000,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		63 000,05 €	31 615,06 €	64 000,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	57 000,05 €	30 233,98 €	60 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	6 000,00 €	1 381,08 €	4 000,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à l'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à l'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à l'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		804 229,00 €	558 404,45 €	832 600,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	16 500,00 €		18 000,00 €
622	Remunerations d'Intermédiaires et Honoraires	10 054,00 €	145,39 €	4 100,00 €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Remunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Remunérations (Autres	14 784,63 €	11 252,10 €	1 500,00 €
641	Remunérations du Personnel Non Medical	550 845,56 €	415 383,20 €	770 000,00 €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	156 689,81 €	95 601,08 €	
647	Autres Charges Sociales	7 150,00 €	4 936,00 €	5 000,00 €
648	Autres Charges de Personnel	48 205,00 €	31 086,68 €	34 000,00 €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		30 107,00 €	20 156,11 €	28 641,00 €

Dépenses de structure		20 465,00 €	13 988,16 €	19 000,00 €
612	Redevances de Credit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	9 000,00 €	5 599,17 €	9 000,00 €
616	Primes d'Assurance (hors personnel)	8 065,00 €	8 249,32 €	8 500,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers			
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	3 000,00 €	139,67 €	1 500,00 €
627	Services Bancaires et Assimilés	400,00 €		
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		3 020,00 €	47,42 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	3 000,00 €	45,76 €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions			
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	1,66 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financieres	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 122,00 €	6 120,53 €	6 121,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 122,00 €	6 120,53 €	6 121,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
Déficit de fonctionnement reporté		30 754,95 €	- €	
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95 €	- €	
TOTAL		930 091,00 €	611 342,96 €	927 241,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2024 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2023	réalisé au 30/09/2023	Propositions 2024
Groupe I : Produits de la tarification		668 955,00 €	383 359,52 €	666 761,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	668 955,00 €	383 359,52 €	43 008,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			559 300,00 €
734	Produits à la charge de l'usager			36 946,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			27 507,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		91 136,00 €	54 006,43 €	254 690,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	38 470,00 €	54 005,16 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Destockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	52 666,00 €	- €	124 690,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			90 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	1,27 €	
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		170 000,00 €	- €	5 790,00 €
Produits financiers		0	- €	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		170 000,00 €	- €	5 790,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	170 000,00 €		5 790,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
TOTAL		930 091,00 €	437 365,95 €	927 241,00 €



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 octobre 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20231030/03/7.1

Objet : Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2024

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2024 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2023, soit 23,50 € hors dotation complémentaire, étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2024, lors de sa séance du 15 décembre 2023, sous réserve que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher soit connu à cette date ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2024 comme décrit en annexe 1 ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Chantal Dubor

COURRIER ARRIVEE LE
09 NOV. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 30 octobre 2023 – 17 h
à Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20231030/01/7.1	Budget CIAS – créances admises en non-valeur	Unanimité
20231030/02/7.1	Budget SAAD – créances admises en non-valeur	Unanimité
20231030/03/7.1	Budget SAAD – Budget prévisionnel du SAAD - 2024	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor

COURRIER ARRIVEE LE

09 NOV. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON